

DROIT DES AFFAIRES

CONVENTION  
UNANIME

GESTION

OSER  
L'ENGAGEMENT

TECHNO

L'EXPÉRIENCE  
LEGALBOT

TENDANCES

CHARGE  
MENTALE

# entraacte

## Le notariat AU FÉMININ



Chambre  
des notaires

M<sup>e</sup> Sevgi Kelci,  
notaire engagée

VOLUME 28, NUMÉRO 3 | AUTOMNE 2019 | 12,95 \$  
Le magazine de la Chambre des notaires du Québec



Corporation  
de service des notaires  
du Québec

Actionnaire de Financière  
des professionnels depuis 1990

# CRÉER UN RÉEL IMPACT

avec les nouveaux  
**Fonds socialement responsables**



Des fonds qui reflètent non seulement nos valeurs d'entreprise, mais également les vôtres. Investir, c'est aussi agir concrètement pour la société.



Communiquez avec l'un de nos conseillers

1 844 866-7257

***reelimpact.ca***



FINANCIÈRE DES  
PROFESSIONNELS

Financière des professionnels inc. détient la propriété exclusive de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et de Financière des professionnels – Gestion privée inc. Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. est un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement, qui gère les fonds de sa famille de fonds et offre des services-conseils en planification financière. Financière des professionnels – Gestion privée inc. est un courtier en placement, membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui offre des services de gestion de portefeuille.

## DIRECTION ET RÉDACTION

**Éditrice :** Johanne Dufour, directrice,  
clientèles et communications

**Rédactrice en chef :** Kim Bélanger,

conseillère principale, marketing et communications

**Collaborateurs :** M<sup>me</sup> Mireille Alary, M<sup>me</sup> Johanne Ayotte,  
M<sup>me</sup> Catherine Bolduc, Yvon Chouinard, M<sup>me</sup> Christian  
Crites, Marie-Hélène Dufour, M<sup>me</sup> Antoine Fafard,  
Pascal Forget, Sarah-Li Grondin, M<sup>me</sup> Nicolas Handfield,  
M<sup>me</sup> Julie Paquin, Dominique Pelletier, M<sup>me</sup> Michel Perreault,  
Chantal Poliquin, Geneviève Poulin, M<sup>me</sup> Bertrand Salvas,  
M<sup>me</sup> Nathalie Sansoucy

**Journalistes :** Emmanuelle Gril, Manon Chevalier

**Coordination :** Josée Lestage

**Révision-correction :** Suzanne Raymond

## DESIGN

**Conseil, production photo, direction et réalisation  
graphique :** Isabelle Salmon (numerosept.com)

## IMPRESSION

Imprimerie Marquis

**Président :** M<sup>me</sup> François Bibeau

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

M<sup>me</sup> Louis-Martin Beaumont

M<sup>me</sup> Serge Bernier

M<sup>me</sup> Stéphane Brunelle

M<sup>me</sup> Nancy Chamberland

M<sup>me</sup> Simon Duchaine

M<sup>me</sup> Laurent Fréchette

M<sup>me</sup> Robert Gagnon

M<sup>me</sup> Dany Lachance

M<sup>me</sup> Hugues Poulin

M<sup>me</sup> Marie Tam

## ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Guy Levesque, France Maltais,  
Lise Veilleux, Michel Verreault

## RENSEIGNEMENTS

**Abonnements :** entracte@cnq.org

**Publicité :** Josée Lestage 514 879-1793

1 800 263-1793 poste 5212



Chambre  
des notaires

Chambre des notaires du Québec  
101-2045, rue Stanley - Montréal (Québec) H3A 2V4  
www.cnq.org

Le magazine *Entracte* est publié quatre fois par année (printemps, été, automne, hiver) par la Chambre des notaires du Québec. Les bureaux de l'administration sont situés à la Chambre des notaires du Québec. Ce numéro est tiré à 5 600 exemplaires. Dans le magazine, la forme masculine désigne aussi bien les hommes que les femmes.

La mission principale de la Chambre des notaires du Québec est d'assurer la protection du public.

© Chambre des notaires du Québec. Le contenu du magazine *Entracte* est protégé par des droits d'auteur. Toute reproduction totale ou partielle, de façon imprimée, électronique ou autre, sans la permission préalable de l'éditeur, est strictement interdite. Les opinions exprimées dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs. Le fait pour un annonceur de présenter ses produits ou services dans le magazine *Entracte* ne signifie pas nécessairement que ces produits ou services sont endossés par la Chambre des notaires du Québec.

ISSN 1193-3763 (imprimé)  
ISSN 2292-5763 (numérique)

Poste Canada, envoi de poste-publications,  
n<sup>o</sup> de convention 40062799

Le magazine *Entracte* est également disponible  
en version électronique sur le site [cnq.org](http://cnq.org).

Imprimé sur Rolland Enviro.

Ce papier contient 100% de fibres postconsommation,  
est fabriqué avec un procédé sans chlore  
et à partir d'énergie biogaz.

Il est certifié FSC<sup>®</sup>, Rainforest Alliance<sup>™</sup>  
et Garant des forêts intactes<sup>™</sup>.



100%



PERMANENT



# 8

# Sommaire

## juridique

**8** La féminisation  
de la profession  
de notaire

**12** Chronique CEN -  
La vérification  
d'un testament

**16** La convention  
unanime des  
actionnaires :  
à quoi ça sert ?

**20** Le droit agricole :  
plusieurs questions  
à se poser

**23** Chronique PRD -  
Le « P » de la PRD

**24** Brèves juridiques

## déontologie

**26** Contrat de  
travail : le conte de  
fées est terminé ?

## gestion

**30** Transfert d'entreprise :  
cession ou dépôt de  
greffe, tout savoir...

**34** Oser s'engager  
dans la profession !

**39** Chronique coaching -  
La présence : la chimie  
de la connexion  
avec les autres

## techno

**40** Siri ? Alexa ?  
Cortana ? Legalbot ?

**43** Infonuagique :  
qu'est-ce que Docurium ?

**44** Chronique techno -  
Applications notariales

## tendances

**46** Voix du client -  
Notaires au ministère  
de la Justice du Canada

**50** La charge mentale,  
un lot féminin ?



**04** LE MOT  
DU PRÉSIDENT

**05** ACTUALITÉS  
DE LA CHAMBRE

**07** PAGE  
D'HISTOIRE :  
JEANNE MANCE

**54** EN MOTS :  
LES COOCCUR-  
RENCES ET  
LE CHOIX DU  
JUSTE MOT

# Féminin engagé

**M**algré les plafonds de verre et les iniquités qui existent encore trop souvent, la féminisation est bien installée dans bon nombre de professions, au bénéfice de notre société qui se veut de plus en plus égalitaire. Le notariat, autrefois l'apanage de la gent masculine, s'enrichit également de cet apport.

En effet, les femmes représentent plus de 65 % des notaires et elles ont 43 ans de moyenne d'âge, en comparaison avec leurs confrères, pour qui l'âge moyen est de 52 ans.

Le notariat compte actuellement parmi les professions les plus féminisées de la province, le saviez-vous ?

C'est pour bien camper cette réalité que ce numéro d'*Entracte* explore certains aspects liés à la féminisation, non pas en regard de la profession elle-même, mais plutôt dans l'œil des notaires qui composent de plus en plus avec la conciliation travail-famille, le type de pratique ou encore l'accès à des postes de haut niveau. Autant d'éléments que tente d'analyser M<sup>re</sup> Julie Paquin, professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa (page 8).

Même si les rôles s'égalisent graduellement dans notre société, l'équilibre des charges familiales pèse encore lourd du côté des femmes. Aussi, lorsque vient le temps de porter plusieurs chapeaux au quotidien (entrepreneur, conseiller, démarcheur, gestionnaire, parent, etc.), le concept de charge mentale prend tout son sens. L'article de la section Tendances en page 50 se penche sur cette question.

Il en va de même avec l'engagement. Cette envie d'apporter une contribution dans notre communauté, notre milieu, notre collectivité, qui pousse certains à s'investir en temps et en énergie à travers des vies personnelles et professionnelles déjà bien remplies ! Quelles sont les motivations qui nous incitent à nous engager ?

L'article en page 34 brosse de très pertinents portraits de ces motivations, qui permettent aux organismes tels que notre ordre professionnel de pouvoir compter sur le dévouement de gens de compétence et de qualité pour mener à bien les nombreux projets assurant une protection accrue du public. Car ultimement c'est pour cela que nous sommes là.

Je vous invite donc à prendre une dernière pause en cette fin d'été. Qui sait, peut-être cela vous donnera-t-il envie de vous engager également !



# Actualités

## DE LA CHAMBRE

NOMINATIONS ))) PUBLICATIONS ))) CHIFFRES ))) ZOOM SUR ))) ÉVÉNEMENTS )))



### 115<sup>e</sup> CONGRÈS ..... DES ..... NOTAIRES DE FRANCE

**D**es représentants de la Chambre des notaires assistaient en juin dernier à ce rassemblement ayant pour thème « L'international : qualifier, rattacher, authentifier ». Regards croisés sur des sujets tels que les bonnes pratiques en successions internationales, famille et libertés, crédit international, conventions fiscales... Une suite de réflexions menant au constat que les éléments d'extranéité sont de plus en plus présents dans les dossiers du notariat, autant celui de France que le nôtre.

« Le notaire est un témoin privilégié de l'évolution du droit international privé [...]. Le notaire est aussi protagoniste de l'évolution de cette matière grâce à ses outils, notamment, l'authenticité », déclarait dans son rapport de synthèse le rapporteur et professeur Cyril Nourissat.

Trois commissions présentaient chacune trois propositions sur lesquelles les participants devaient voter. Par exemple, la commission n° 2 proposait :

- L'efficacité internationale des mandats d'incapacité (adoptée à 100 %)
- L'évitement de certaines doubles impositions (adoptée à 97 %)
- La clarification de l'emploi d'une langue étrangère dans l'acte notarié français (adoptée à 82 %)

#### BONNE NOUVELLE !

### LA CHAMBRE EST MAINTENANT UN ORGANISME ACCREDITÉ EN MÉDIATION CIVILE

Dans un arrêté du 2 juillet dernier, la ministre de la Justice, Sonia LeBel, a reconnu la Chambre des notaires comme organisme accrédité en médiation civile. Le texte de l'arrêté a été publié dans l'édition du 17 juillet de la *Gazette officielle* du Québec. La Chambre avait amorcé la démarche afin de devenir un tel organisme dès que le ministère a ouvert le programme. Il s'agit d'une excellente opportunité pour la profession. Un autre pas vers la paix d'esprit.

Cette accréditation sera décernée aux personnes ayant suivi une formation et répondant à certains critères. Surveillez l'infolettre *Minute* pour plus de détails.



#### RESTEZ INFORMÉS ET ÉCONOMISEZ DU TEMPS !

**94 % des notaires confirment que le premier niveau de lecture des infolettres est suffisant pour comprendre et cliquer sur « En savoir plus » s'ils le désirent.**

**Les précieux commentaires récoltés lors du sondage d'avril dernier nous permettront d'améliorer nos outils de communication. Vous constaterez dès cet automne de petits changements !**

# Formation continue

## Se perfectionner au quotidien

La Chambre des notaires conçoit et livre aux notaires une offre de développement professionnel de premier ordre. Voici un aperçu des formations offertes cet automne.



### NOUVELLE FORMATION UNE JOURNÉE PRATICO- PRACTIQUE EN DROIT DES AFFAIRES (FISCALITÉ INCLUDE!) (6 H)

27 septembre, Gatineau  
15 novembre, Trois-Rivières

- Évaluez la pertinence, tant fiscale que juridique, de l'incorporation d'une entreprise
- Établissez la structure corporative à mettre en place lors de l'incorporation
- Explorez et comprenez le fonctionnement de certaines structures corporatives
- Comprenez certains concepts plus abstraits de la fiscalité
- Intégrez les notions corporatives et fiscales afin d'avoir une vue d'ensemble sur un dossier en droit des affaires

### OFFRE D'ACHAT RÉSIDENTIELLE (6 H)

16 septembre, Rimouski  
30 septembre, Brossard  
4 novembre, Québec  
18 novembre, Terrebonne  
2 décembre, Sherbrooke

Mettez en valeur votre rôle de conseiller juridique en vous positionnant au début de la transaction immobilière, et ce, tant auprès de l'acheteur que du vendeur.

### MÉDIATION FAMILIALE DE BASE (60 H)\*

26-27 septembre,  
10-11-12 octobre,  
7-8-9 novembre, Montréal

Familiarisez-vous avec les divers aspects de la séparation et de la rupture:

- Aspects économiques, légaux et fiscaux
- Aspects psychologiques et psychosociaux
- Processus de médiation et négociation sur intérêt
- Problématique de la violence

\*Formation qui mène à l'accréditation

### MÉDIATION FAMILIALE COMPLÉMENTAIRE PROCESSUS DE MÉDIATION ET NÉGOCIATION (15 H)

19-20 septembre, Montréal  
28-29 novembre, Québec

### GESTION ET DÉVELOPPEMENT D'ÉTUDES NOTARIALES (GDEN) – CAS PRATIQUES – GESTION FINANCIÈRE (6 H)

25 septembre, Montréal  
16 octobre, Granby

Cette formation s'adresse aux notaires qui ont suivi la formation GDEN et qui désirent bénéficier d'un coaching de groupe quant à leurs enjeux de gestionnaire.

### DEMANDE CONJOINTE EN DIVORCE – Jour 1 : 6 H 30 Jour 2 : 6 H 30

5-6 décembre, Longueuil  
12-13 décembre, Gatineau

#### JOUR 1 – Notions préalables pour notaires non-médiateurs (préalable au Jour 2)

Surveillez le processus de médiation et les obligations alimentaires

#### JOUR 2 – Projet d'accord et demande conjointe en divorce

Utilisez-vous en vue de préparer un projet d'accord et de présenter une demande conjointe en divorce

### CONFLITS DE RUPTURE ET COMMUNICATION INTERPERSONNELLE (15 H)

14-15 novembre, Montréal  
5-6 décembre, Québec

### LES PROCÉDURES NON CONTENTIEUSES DEVANT NOTAIRE\*

16 septembre, Montréal

- Aspects psychosociaux liés à l'interrogatoire (7 h)

2-3 octobre, Québec

- Aspects psychosociaux liés à l'interrogatoire (7 h)
- Aspects juridiques de la procédure devant notaire (6 h)

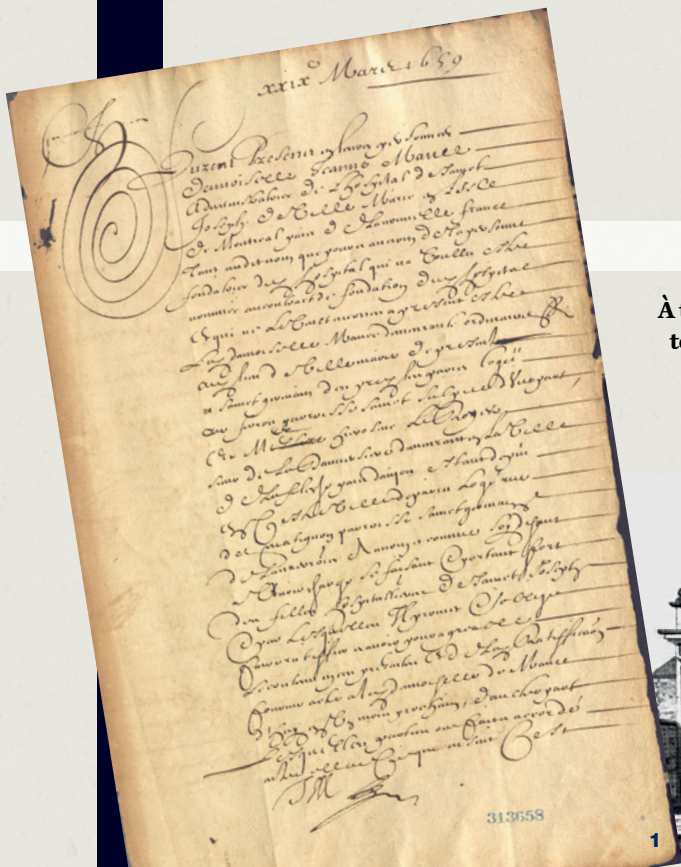
\*Formation qui mène à l'accréditation

COURS DE PERFECTIONNEMENT DU NOTARIAT DU 24 AU 26 OCTOBRE À MONTRÉAL

Gratuité pour les membres de moins de 5 ans.

Tous les détails sur l'Inforoute notariale. Inscrivez-vous dès maintenant.

# Paged'histoire



## ACTE NOTARIÉ : ACTE DE DONATION POUR L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL, 1659, M<sup>re</sup> MARREAU

Acte de donation d'une somme de 20 000 livres à Jeanne Mance, administratrice et fondatrice de l'hôpital Hôtel-Dieu de Montréal. L'argent provient d'un philanthrope anonyme, et doit être utilisé afin de « traiter, gouverner et servir les pauvres malades de l'hôpital gratuitement ».

L'Hôtel-Dieu de Montréal fut fondé le 8 octobre 1645 par Jeanne Mance, une laïque pionnière de la Nouvelle-France ayant une vocation de missionnaire. Il fut l'un des premiers hôpitaux d'Amérique du Nord et le deuxième en Nouvelle-France. La mystérieuse donatrice était Angélique Faure de Bullion, une femme méconnue qui a joué un rôle important dans le développement de la ville de Montréal. Veuve en 1640, elle hérita de la fortune de son époux et donna son appui moral et financier à l'Hôtel-Dieu à plusieurs reprises tout en conservant l'anonymat. C'est seulement après son décès qu'on l'identifia comme la « bienfaitrice inconnue » de Jeanne Mance.

Tout d'abord construit près du fleuve, l'Hôtel-Dieu fut déménagé au cours des années 1859 et 1860 suite au don par un bienfaiteur d'un domaine près du mont Royal, à l'angle de l'avenue des Pins et de la rue Saint-Urbain.

À travers quinze histoires, découvrez à quel point le notariat a touché tous les aspects de la vie québécoise au fil des siècles. Voici une autre page d'histoire sur le thème LA PAIX D'ESPRIT POUR MOI.

ÉQUIPE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE,  
en collaboration avec la direction clientèles et communications



GRAVURE  
MONTRANT  
LA FAÇADE DE  
L'HÔTEL-DIEU  
SUR LA RUE  
SAINT-PAUL,  
1826

## PORTRAIT DE JEANNE MANCE

Jeanne Mance, née en France le 12 novembre 1606, fut l'une des rares femmes européennes à fouler le sol du lieu qui allait devenir Montréal. Dans son testament qu'elle rédigea elle-même, elle léguait son cœur aux Montréalais et demandait aux Hospitalières de prendre soin de son corps. La dépouille de Jeanne Mance repose encore aujourd'hui dans la crypte de la chapelle de l'actuel Hôtel-Dieu de Montréal.



MELLE JEANNE MANCE  
Fondatrice des Hospitalières de Montréal.



Vous pouvez visiter les trois vitrines du Musée notarial installé de façon permanente dans les salles donnant sur la rue au rez-de-chaussée des bureaux de la Chambre des notaires.

# La féminisation DE LA PROFESSION

MALGRÉ UNE ENTRÉE RELATIVEMENT TARDIVE DES FEMMES DANS LA PROFESSION NOTARIALE, LE NOTARIAT COMPTE ACTUELLEMENT PARMIS LES PROFESSIONS LES PLUS FÉMINISÉES DE LA PROVINCE. QU'EST-CE QUI EXPLIQUE L'ATTRAIT PARTICULIER QUE SEMBLE AVOIR LA PROFESSION NOTARIALE POUR LES FEMMES ? QUELS ENJEUX CE PHÉNOMÈNE PRÉSENTE-T-IL POUR LA PROFESSION AINSI QUE POUR LES NOTAIRES ? VOILÀ LES QUESTIONS AUXQUELLES TENTE DE RÉPONDRE UN PROJET DE RECHERCHE MENÉ PAR UNE ÉQUIPE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA.

✦ M<sup>e</sup> JULIE PAQUIN, professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

**C**e n'est que depuis 1956 (soit avec 15 ans de retard sur les avocates) que les femmes sont autorisées à accéder à la profession notariale<sup>1</sup>. Elles y sont effectivement représentées depuis l'assermentation, en 1960, de M<sup>e</sup> Bérangère Gaudet, première femme ayant pratiqué le notariat au Québec. Pendant plusieurs années, les femmes demeureront fortement minoritaires au sein de la profession notariale. La féminisation de la profession s'accélère cependant de façon importante à compter des années 1980. Au début des années 1990, les femmes représentent ainsi environ 30 % des membres de l'Ordre, un pourcentage similaire à celui des avocates. Elles atteignent la parité avec leurs collègues masculins dès 2007, soit huit ans plus tôt que les avocates.

Loin de s'essouffler, la féminisation de la profession s'est poursuivie au cours des dernières années, alors que les femmes gagnent environ un point de pourcentage par an. À l'heure actuelle, près des deux tiers des notaires québécois sont des femmes. Sur ce

point, la profession notariale se distingue à la fois des membres du Barreau, qui ne comptent que 55 % de femmes, et de leurs collègues de France, qui représenteraient environ 48 % des notaires français<sup>2</sup>. Cette spécificité du processus de féminisation du notariat québécois soulève plusieurs questions intéressantes, qui font l'objet d'un projet de recherche actuellement en cours.

## UNE PROFESSION « NATURELLEMENT » FÉMININE ?

La forte présence des femmes dans le notariat semble découler essentiellement de leur surreprésentation dans les programmes d'études en droit notarial, qui comptent souvent plus de 80 % de femmes, alors que celles-ci représentent généralement de 65 % à 70 % des étudiants en droit. Une des questions sur lesquelles se penche le projet est celle des facteurs pouvant expliquer les différences hommes-femmes en ce qui concerne l'attrait du notariat. Parmi les raisons souvent invoquées pour expliquer les choix professionnels, mentionnons l'expérience personnelle de chacun(e)

et les modèles auxquels il ou elle est exposé(e), les discours dominants sur ce que signifie être un homme ou une femme et les rôles sociaux associés à chaque genre, les stéréotypes sur les professions, ainsi que divers éléments comme le statut social, l'ethnicité et l'idéologie politique. Fonder une famille et avoir des enfants – des choix qui, bien que la plupart du temps faits à deux, ont encore souvent un impact plus important sur les femmes – font aussi partie des éléments qui entrent en ligne de compte au moment de choisir non seulement une profession, mais aussi un type d'emplois dans une filière professionnelle. Un des objectifs du projet consiste à explorer les différents facteurs pouvant expliquer la forte présence des femmes parmi les étudiants en droit notarial et, par conséquent, les jeunes notaires.

## UN ÉCART SALARIAL INEXPLIQUÉ

Selon un sondage réalisé pour le compte de la Chambre des notaires en 2017, les femmes notaires gagnent près de 20 000 \$ de moins par an que leurs collègues masculins. Or, si l'existence d'un écart salarial semble avérée, les facteurs qui expliquent cette situation

Les femmes  
notaires  
gagnent près  
de 20 000 \$  
de moins par  
an que leurs  
collègues  
masculins.

ne sont pas clairs. Même si la différence quant au nombre d'années d'expérience est susceptible d'expliquer une partie de cet écart, d'autres facteurs méritent d'être examinés de plus près, qu'il s'agisse par exemple du nombre d'heures travaillées, des tarifs exigés (pour un niveau d'expérience équivalent), du type de droit pratiqué, de l'accès à

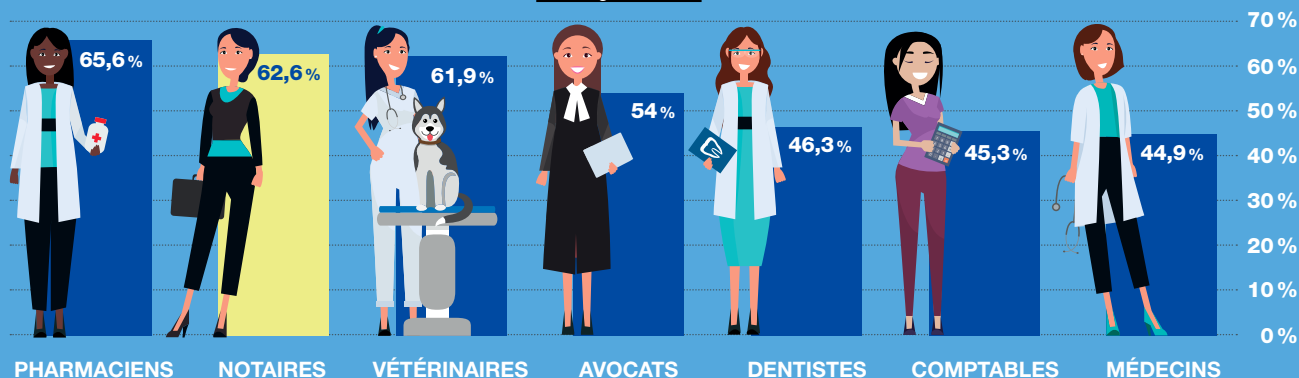
certains types de postes, comme le statut d'associé(e), ou encore de la difficulté à concilier les exigences de la pratique privée et les obligations personnelles et familiales. Le projet visera notamment à mettre en lumière la façon dont interagissent ces différents facteurs dans divers cas de figure de manière à générer l'écart salarial que l'on observe actuellement.

### UNE PROFESSION SEGMENTÉE EN FONCTION DU GENRE ?

Une des caractéristiques du notariat québécois est la présence parmi les notaires de différentes trajectoires professionnelles. Alors qu'en France, par exemple, un notaire ne peut être que titulaire d'office ou salarié dans un office, les notaires québécois

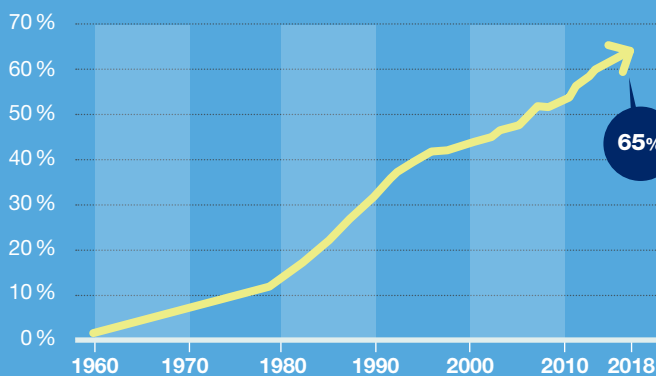
#### TAUX DE FÉMINISATION DES PROFESSIONS AU QUÉBEC EN 2016

(% de femmes)



Source: Office des professions, 2016

**ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE FEMMES  
NOTAIRES AU QUÉBEC (% de femmes)**



peuvent s’engager tant en pratique privée dite traditionnelle que pratiquer dans d’autres types d’organisations privées (cabinets professionnels, entreprises...) ou publiques. La pratique dite « non traditionnelle » regroupe une part non négligeable des notaires (près de 3 notaires sur 10 en 2017). De plus, la pratique privée n’est pas non plus une réalité homogène : les notaires en solo ne représenteraient plus que 43 % des notaires en pratique privée, alors qu’environ 30 % des notaires qui pratiquent dans des études notariales ou des cabinets multidisciplinaires sont salariés.

Il est bien connu que, malgré la féminisation des professions, les inégalités tendent à persister dans le déroulement des carrières des hommes et des femmes. Chez les notaires françaises, par exemple, on a noté l’existence d’un plafond de

verre limitant l’accès des femmes aux positions professionnelles les plus valorisées et les plus rémunératrices pour les cantonner plus souvent qu’à leur tour dans le salariat<sup>3</sup>. Dans le cas du Québec, où il existe d’importantes différences sur le plan des modes et des niveaux de rémunération ainsi que des conditions de travail des notaires, la répartition des notaires dans les différentes catégories d’emplois disponibles ne serait pas non plus indépendante de leur genre. Ainsi, la catégorie des notaires salariés en pratique traditionnelle représenterait 31 % de l’ensemble des notaires, mais 37 % des femmes notaires. Encore une fois, les facteurs à la source de cette segmentation liée au genre restent à clarifier. Doit-on y

voir le résultat d’un choix fait par les femmes, par exemple en vue de mieux concilier leur carrière et leurs obligations familiales, ou plutôt la conséquence d’une plus grande difficulté pour les femmes d’accéder à certains postes mieux rémunérés ou de s’investir dans une pratique en solo ? Existe-t-il des mesures qui pourraient permettre de limiter l’impact du genre sur les trajectoires professionnelles et, par là, assurer un meilleur parcours des femmes dans la profession ? ●

1. *Loi modifiant la Loi sur le notariat* (S.Q. 1955-56, c. 62, art. 3). - 2. <https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/rapport-annuel-du-notariat/le-notariat-en-chiffres> - 3. Corinne Delmas, « Les notaires, le genre d’une profession à patrimoine », (2019) 41 *Travail, genre et sociétés*, 127-145.

PHOTO : ISTOCK

## Avis de recherche

Le projet de recherche comprend la réalisation d’une série d’entrevues informelles avec des femmes notaires ayant connu différentes trajectoires professionnelles et personnelles. Pour être admissible, il suffit d’être une femme, de pratiquer le notariat (ou de l’avoir pratiqué jusqu’à récemment) et d’accepter de consacrer de 60 à 90 minutes à l’étude. Nous sommes particulièrement intéressées à rencontrer des notaires comptant plus de 10 années de pratique et des notaires pratiquant en milieu non traditionnel.

Si vous souhaitez participer à cette étude ou en savoir plus à son sujet, vous pouvez communiquer avec la professeure Julie Paquin ([julie.paquin@uottawa.ca](mailto:julie.paquin@uottawa.ca)) ou avec M<sup>me</sup> Charlotte Dahin ([cdahin021@uottawa.ca](mailto:cdahin021@uottawa.ca)).

# JE SUIS NOTAIRE

et pour mon assurance entreprise,  
Sogemec Assurances est  
le choix qui s'impose



Corporation  
de service des notaires  
du Québec

SOGEMEC et la Corporation de service des notaires du Québec ont négocié pour vous un régime d'assurance entreprise\* qui sait répondre à vos besoins.

Pour vos autres besoins en assurance, découvrez la gamme complète de protections offertes par Sogemec

- Auto
- Habitation
- Vie
- Invalidité
- Frais généraux
- Maladies graves
- Soins de longue durée
- Médicaments
- Maladie
- Dentaire



**Nous sommes votre référence. Faisons connaissance.**

**1 866 350-8282**  
sogemec.qc.ca

**Sogemec** 40 ans  
ASSURANCES *Une force conseil  
créée par vous, pour vous*

# LA VÉRIFICATION D'UN testament

LE CENTRE D'EXPERTISE EN DROIT NOTARIAL (CEN) EST UN SERVICE OFFERT PAR LA CHAMBRE DES NOTAIRES QUI RÉPOND À TOUTE DEMANDE OU PROBLÈME LIÉ AU DROIT IMMOBILIER ET AU DROIT DES SUCCESSIONS FORMULÉ PAR UN NOTAIRE. LE CEN DÉTERMINE CERTAINS DES ENJEUX SYSTÉMIQUES DE LA PROFESSION DANS CES DOMAINES, DANS LE CADRE D'UNE APPROCHE PRÉVENTIVE DE LA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC. DANS CE NUMÉRO, PARLONS VÉRIFICATION DE TESTAMENT!

◆ M<sup>e</sup> NATHALIE SANSOUCY, notaire

**O**n le répète souvent à nos clients en les invitant à faire leur testament sous la forme notariée : « Seul le testament notarié n'a pas besoin d'être vérifié après votre décès<sup>1</sup>. Pour toutes les autres formes testamentaires, il faudra prévoir du temps et un coût pour vos héritiers pour cette étape préalable à la liquidation de la succession qu'est la vérification. »

### 3 FORMES DE TESTAMENT

Le *Code civil du Québec* permet de rédiger un testament sous trois formes<sup>2</sup> : **le testament notarié**, **le testament devant témoins et le testament olographe**. La procédure de vérification sert à s'assurer que les formalités ont été respectées au moment de la rédaction et de la signature du testament, à savoir s'il a été écrit en entier par le testateur, autrement que par un moyen électronique, et signé par lui pour le testament olographe, et, s'il a été écrit par le testateur ou une autre personne, signé en présence de deux témoins majeurs et chaque page paraphée s'il est écrit par un tiers ou à l'aide d'un moyen technique

pour le testament devant témoins<sup>4</sup>. Un testament qui ne respecte pas les formalités est nul<sup>5</sup>.

Traditionnellement, la vérification se faisait exclusivement par le tribunal. Cette façon de procéder existe toujours, autant pour le client qui veut présenter sa demande lui-même que pour les cas où le notaire ne peut agir suivant la procédure devant notaire parce qu'il y a contestation, irrégularité ou pour tout autre motif. Le notaire agit à titre de conseiller juridique et procureur pour présenter la requête au nom de ses clients. À la fin du processus, un jugement rédigé par un juge ou un greffier conclut à la vérification du testament. L'original du testament est conservé au palais de justice avec l'original du jugement, permettant ainsi au greffier de préparer des copies certifiées du jugement et du testament<sup>6</sup>, lesquelles seront remises aux différents intervenants pour le règlement de la succession.

### PROCÉDURES NON CONTENTIEUSES DEVANT NOTAIRE

En adoptant, le 20 octobre 1998, le projet de loi 443, *Loi modifiant le Code de procédure civile en matière*



notariale et d'autres dispositions législatives, **le gouvernement a offert aux citoyens une nouvelle avenue en autorisant les procédures non contentieuses devant notaire.**

L'ouverture d'un régime de protection, l'homologation d'un mandat de protection (inaptitude) et la vérification des testaments sont les principales procédures qui peuvent maintenant avoir lieu suivant la procédure devant notaire<sup>7</sup>.

Bien qu'il y ait un cheminement commun à toutes les procédures non contentieuses devant notaire, la vérification des testaments se démarque des autres procédures de deux façons :

- Aucune accréditation n'est nécessaire pour procéder à la vérification d'un testament.

- Aucun jugement n'est nécessaire après avoir déposé au tribunal le procès verbal du notaire attestant qu'il a accompli les opérations, qu'il a obtenu les preuves requises et concluant à la validité du testament. L'article 319 du *Code de procédure civile*<sup>8</sup> l'indique clairement en mentionnant qu'« en matière de vérification de testament ou d'obtention de lettre de vérification, le dépôt du procès-verbal au greffe n'a d'autre objet que d'assurer la publicité de l'acte ».

Le gouvernement aurait pu choisir d'obliger les notaires à inscrire leurs procès-verbaux de vérification au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) aux fins de publicité comme il l'a fait pour la nomination du liquidateur, mais il a

**Aucun jugement n'est nécessaire après avoir déposé au tribunal le procès verbal du notaire attestant qu'il a accompli les opérations, qu'il a obtenu les preuves requises et concluant à la validité du testament.**



Si toutes les formalités sont respectées, le notaire peut donc, depuis 20 ans déjà, vérifier seul la validité d'un testament sans devoir faire confirmer son opinion par le tribunal.

choisi de concentrer la recherche des jugements de vérification à un seul endroit, soit au palais de justice du district judiciaire où demeurerait le défunt, et ce, que la vérification soit faite par un notaire ou le greffier de la cour. Ce choix, avouons-le, peut mener à une certaine confusion quant à la nécessité d'un jugement de la cour.

L'article 461 C.p.c.<sup>9</sup> confirme le rôle prépondérant du notaire dans le domaine en faisant une distinction selon que le testament a été vérifié par le tribunal ou par le notaire.

Lorsque c'est le notaire qui fait la vérification, l'original du testament est conservé par le notaire dans son greffe, avec le procès-verbal, et c'est lui qui délivre les copies.

### ÉTAPES DE LA VÉRIFICATION D'UN TESTAMENT PAR UN NOTAIRE :

- Demande au notaire signée par la personne qui demande la vérification du testament<sup>10</sup> ;
- Avis de cette demande qui sera notifiée à certaines personnes et dont une copie sera déposée au tribunal ;
- Vérification de la validité du document présenté comme testament et obtention par le notaire des preuves à cet effet ;
- Rédaction par le notaire, sous la forme notariée en minute<sup>11</sup>, d'un procès-verbal des opérations et conclusions dans lequel le notaire reconnaît que le testament a été rédigé et signé selon les formalités requises. Comme mentionné plus haut, l'original du testament sera annexé à ce procès-verbal ;

- Délivrance des copies du procès-verbal et du testament, dont une copie sera déposée au greffe du tribunal aux fins de publicité.

**Notons qu'un notaire ne peut procéder à la vérification d'un testament qu'un membre de son étude ou lui-même a accepté en dépôt dans son greffe<sup>12</sup>.**

Si toutes les formalités sont respectées, le notaire peut donc, depuis 20 ans déjà, vérifier seul la validité d'un testament sans devoir faire confirmer son opinion par le tribunal.

C'est donc dire que peu importe la forme de testament choisie, le notaire a un rôle important à jouer en contribuant au désengorgement des tribunaux par la vérification des testaments suivant la procédure devant notaire. ●

1. Art. 2819 et 2828 C.c.Q. - 2. Art. 712 C.c.Q. - 3. Art. 726 C.c.Q. - 4. Art. 727 et 728 C.c.Q. - 5. Art. 713 al. 1 C.c.Q. - 6. Art. 461 C.p.c. - 7. Art. 312 C.p.c.. - 8. Lequel est au même effet que l'article 863.11 de l'ancien Code de procédure civile (C.p.c. (1965)). - 9. Art. 890 C.p.c. (1965). - 10. Art. 313 al. 1 C.p.c. - 11. Art. 318 C.p.c. - 12. Art. 312 al. 1 C.p.c.



# Formations du Barreau du Québec

## La formation continue du Barreau du Québec c'est :

- Plus de 100 formations en salle
- Plus de 150 formations en ligne
- Des webinaires
- Des contenus actuels
- Des conférenciers chevronnés
- Une offre diversifiée dans une foule de domaines

### Un tarif préférentiel

Le tarif pour les membres de la Chambre des notaires est le même que pour les membres du Barreau. Vous pouvez vous en prévaloir en remplissant le formulaire qui se trouve sur la page de la formation choisie.

### DES FORMATIONS À NE PAS MANQUER CET AUTOMNE :

#### Les développements récents en droit familial 2019

20 septembre 2019 - Montréal  
27 septembre 2019 - Québec

#### L'industrie du cannabis : l'an un de la légalisation

11 octobre 2019 - Montréal

#### Les développements récents en droit de l'expropriation 2019

18 octobre 2019 - Montréal

#### Séminaire sur les techniques de négociation

23-24-25 octobre 2019, 7-8 novembre 2019 - Montréal

#### Rédaction des conventions de séparation et de divorce

8 novembre 2019 - Québec  
5 décembre 2019 - Montréal

Pour connaître les détails et vous inscrire :  
[www.barreau.qc.ca/formation](http://www.barreau.qc.ca/formation)



ggbm

GAGNON · GIRARD  
BEAULIEU · MATTE

avocats & avocates  
société nominale

Nous pouvons  
vous aider  
à solutionner  
les litiges de  
vos clients

[ggbm.ca](http://ggbm.ca)

Pascal Girard, LL.B., LL.M.

Avocat  
[pgirard@ggbm.ca](mailto:pgirard@ggbm.ca)

Christine Beaulieu, LL.B.

Avocate  
[cbeaulieu@ggbm.ca](mailto:cbeaulieu@ggbm.ca)

#### En droit de la personne :

- Conflits testamentaires ou de succession
- Tutelle, curatelle, inaptitude

#### En droit immobilier :

- Copropriété
- Vices cachés et de la construction
- Zonage agricole et municipal

Téléphone 418 681-0037    Télécopieur 418 681-0539

1535, chemin Sainte-Foy, bureau 301  
Québec (Québec) G1S 2P1

Voir la vie autrement.

FONDATION  
DES AVEUGLES  
DU QUÉBEC

Depuis plus de 25 ans...

+60 activités par année

88 logements adaptés

+750 jeunes

Fondation des Aveugles du Québec  
5112, rue Bellechasse, Montréal (Québec) H1T 2A4  
Tél. : 514 259-9470 - [www.fondationdesaveugles.org](http://www.fondationdesaveugles.org)

# La convention unanime des actionnaires À QUOI ÇA SERT ?



UN CLIENT SE RETIRE DE SON ENTREPRISE MAIS VEUT SE PROTÉGER DE CERTAINES DÉCISIONS OU DÉSIRE PROTÉGER UN CLIMAT FRAGILE DANS UNE ENTREPRISE FAMILIALE. VOUS DEVEZ RÉDIGER UN ACTE DE VENTE POUR UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS ASSUJETTIE À UNE CONVENTION UNANIME. AUTANT DANS LA PRATIQUE GÉNÉRALE QUE SPÉCIALISÉE, ON RETROUVE FRÉQUEMMENT LA CONVENTION UNANIME DES ACTIONNAIRES ET LA DÉCLARATION D'ACTIONNAIRE UNIQUE. VOICI COMMENT LES RECONNAÎTRE ET LES UTILISER.

✦ M<sup>e</sup> MICHEL PERREAULT,  
notaire

**M**ême si quelques règles les distinguent en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (LSA) et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA), la convention unanime des actionnaires (CUA) et la déclaration d'actionnaire unique (DAU) ont le même objectif, qui est aussi une condition de leur existence : **modifier la structure décisionnelle de la société par actions (SA), en principe administrée par un conseil d'administration (CA)**<sup>1</sup>.

La CUA et la DAU retirent ou restreignent la totalité ou une partie des pouvoirs décisionnels du CA en faveur des actionnaires ou d'un tiers.

- **En cas de retrait**, le CA perd le pouvoir visé. Par exemple, en cas de retrait du pouvoir de déclarer des dividendes, ce pouvoir ne pourra plus être exercé par le CA mais passera entre les mains des actionnaires ou du tiers.
- **En cas de restriction**, le CA conserve le pouvoir mais doit l'exercer sous le contrôle des actionnaires ou du tiers. Par exemple, toute déclaration de dividende devra être autorisée par la Banque.
- Lorsque la **convention unanime des actionnaires**

La CUA et la DAU retirent ou restreignent la totalité ou une partie des pouvoirs décisionnels du CA en faveur des actionnaires ou d'un tiers.

**est muette** quant à l'exercice des pouvoirs, ce seront les actionnaires détenant des droits de vote (et non tous les actionnaires signataires de la convention) qui les exerceront :  
- de la manière prévue au règlement intérieur  
- ou à défaut, aux règles de tenue des assemblées des actionnaires prévues par la loi constituante.

En plus de devoir être écrites et conclues par tous les actionnaires (détenant ou non des droits de vote), la convention unanime des actionnaires et la déclaration d'actionnaire unique lient tous les actionnaires de la société par actions, actuels et futurs.

## Où les trouve-t-on ?

On peut les retrouver dans toute entente conclue par tous les actionnaires : convention d'achat-vente, de transfert d'actions, d'entente de financement, etc. La clé pour mieux s'y retrouver ? C'est ce qui, dans le texte, limite le pouvoir des administrateurs de prendre des décisions de façon souveraine.

La consultation de « l'état des renseignements » de la société auprès du Registraire des entreprises du Québec est importante puisque l'existence d'une CUA ou d'une DAU d'une société par actions québécoise ou constituée en vertu d'une autre autorité législative du Canada doit y être déclarée<sup>2</sup>.

La consultation de « l'état des renseignements » de la société auprès du Registraire des entreprises du Québec est importante puisque l'existence d'une CUA ou d'une DAU d'une société par actions québécoise ou d'une autre autorité législative du Canada doit y être déclarée.



## Quel usage en faire ?

Tout dépend du rôle du notaire dans le dossier, à savoir s'il instrumente un acte ou s'il conseille la société.

### INSTRUMENTALISATION D'UN ACTE

**1** Vous instrumentez une vente et le vendeur est une société par actions. En faisant les vérifications d'usage au registre des entreprises<sup>3</sup>, vous constatez que celle-ci est assujettie à une convention unanime des actionnaires, où certains pouvoirs du CA sont restreints ou retirés. Après vous être assuré que la convention est en vigueur, vous la consultez pour connaître les pouvoirs visés<sup>4</sup>, l'autorité qui a le pouvoir de vendre et pour en faire état dans votre acte.

**2** S'il existe une déclaration d'actionnaire unique où tous

les pouvoirs ont été retirés au CA en faveur de l'actionnaire unique, vous pourrez faire comparaître la société sans adoption d'une résolution puisqu'une présomption absolue habilite l'actionnaire<sup>5</sup>.

### CONSEIL STRATÉGIQUE

#### **1 Le client contracteur.**

Le contracteur, seul actionnaire et seul administrateur de la société, veut simplifier sa structure et éviter la duplication des documents. La déclaration d'actionnaire unique peut être une solution. Celui-ci sera alors seul à prendre et à assumer les décisions de son entreprise sans règlements, résolutions, assemblées annuelles, vérificateur ou CA<sup>6</sup>.

#### **2 Le client professionnel.**

Sous réserve de la réglementation à laquelle son ordre professionnel l'assujettit, l'actionnaire unique de la société par actions peut utiliser la même stratégie que le contracteur.

#### **3 L'actionnaire unique d'une société de gestion**

qui détient les actions d'une société opérante. Dans les faits, l'actionnaire décide de tout pour les deux entités. Une DAU pour la société opérante et une autre pour la société de gestion pourrait s'avérer une solution intéressante.

#### **4 Le client qui se retire**

ne veut plus prendre part aux décisions courantes mais il veut protéger le rachat de ses actions de gel en autorisant ou en bloquant certaines

## Faire œuvre d'éducation

Bien qu'il faille mesurer les impacts de la CUA ou de la DAU dans chacun des contextes et qu'un tel instrument puisse s'avérer très utile dans plusieurs cas, il arrive que les notaires rencontrent de la résistance de la part de comptables ou d'institutions financières, particulièrement dans le cas d'application de la DAU.

Les résistances sont dues à un manque d'information ou à une différence d'habitudes. Par exemple, les conseillers des institutions financières peuvent considérer que l'état des renseignements du registre des entreprises est le seul véritable document leur indiquant qui prend les décisions.

Il appartient au notaire, responsable du contenu juridique du dossier, de faire respecter le choix de son client et de bien informer les comptables et les institutions financières. Si le choix d'une convention unanime des actionnaires a été fait judicieusement comme

instrument de protection d'un climat familial délicat ou de protection d'une créance, nous avons une tâche d'information juridique quant à l'objectif recherché, et quant à la nature et aux impacts de ces instruments sur l'opération visée. S'il n'est pas possible de neutraliser ces résistances, le notaire peut toujours adopter des résolutions<sup>8</sup>. C'est d'ailleurs souvent souhaitable lorsqu'il s'agit de certaines déclarations de dividende qui doivent être soumises aux autorités fiscales avant le paiement du dividende.

En conclusion, le changement du contrôle décisionnel d'une société peut avoir plusieurs avantages, notamment la simplification de la structure juridique et la facilitation du contrôle, mais il doit correspondre aux besoins de la société par actions. Il revient au notaire d'expliquer à son client le rôle des administrateurs et des actionnaires, de même que tous les aspects juridiques et pratiques, le fonctionnement et les impacts de la convention unanime. ●

dépenses autorisées par le CA, ou se munir d'un outil efficace si les enfants à qui il a laissé les guides de la société vivent entre eux des relations plus tendues ou partagent des objectifs divergents. Une convention unanime des actionnaires pourrait lui attribuer un droit de véto sur certaines orientations, dépenses ou certaines décisions des administrateurs.

**5** Les administrateurs veulent prendre une décision qui **liera définitivement la société par actions dans le futur**<sup>7</sup>, par exemple s'engager, dans une convention d'achat-vente, à acheter de gré à gré ou, dans une autre convention, à racheter des actions. La CUA ou la DAU permettra d'atteindre cet objectif.

1. Art. 335 C.c.Q.; art. 112 LSA; art. 102 LCSA. - 2. Art. 215, 216 LSA; art. 33, al. 2(2). - 3. Ces vérifications s'imposent à cause de la règle de l'opposabilité prévue à l'article 98 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (LPLE). - 4. Les mentions apparaissant au registre des entreprises ne précisent pas la nature des pouvoirs restreints en cas de retrait ou de restriction partielle des pouvoirs. - 5. Art. 217, al. 2 LSA. Cette présomption ne joue, dans un contexte de DAU, qu'en faveur de l'actionnaire unique, non en faveur d'un tiers. Par ailleurs, la LCSA ne prévoit pas de telle présomption. La résolution est donc de mise dans ces deux cas. - 6. Art. 217 LSA. La loi fédérale n'a pas d'équivalent. - 7. Les administrateurs doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt de la société. S'ils engagent la société pour l'avenir et qu'au moment où l'obligation devient exécutoire, elle ne va plus dans l'intérêt de la société, l'engagement ne tiendra plus. La CUA ou la DAU permet de neutraliser cette règle (art. 220, LSA; 146(6) LCSA). - 8. Il faut se rappeler cependant que lorsqu'on est en présence d'une déclaration d'actionnaire unique qui a retiré tous les pouvoirs en faveur de l'actionnaire, si l'acte posé est différent du contenu d'une résolution, la résolution sera écartée.

# Le droit agricole

## PLUSIEURS QUESTIONS À SE POSER

LORS D'UNE TRANSACTION EN TERRITOIRE AGRICOLE, LA LOI PRÉVOIT PLUSIEURS DISPOSITIONS QUI POURRAIENT CONTRECARRER LES PROJETS DE VOS CLIENTS. VÉRIFICATION DES DROITS D'ACCÈS AU TERRAIN, ZONE DE PROTECTION POUR LA BANDE RIVERAINE, POTABILITÉ DE L'EAU, CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES... QUAND LA PROPRIÉTÉ SE TROUVE DANS UNE ZONE AGRICOLE, LES VÉRIFICATIONS SE COMPLEXIFIENT.

✦ M<sup>e</sup> MIREILLE ALARY, notaire

**A**yant comme mission de garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) administre la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). En gros, cette loi prévoit certaines interdictions qui viennent restreindre l'usage que peut faire un propriétaire de son immeuble situé en zone agricole. En voici quelques-unes.

### **INTERDICTION D'UTILISER UN LOT À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES (article 26)**

Tout immeuble situé en territoire agricole ne doit faire l'objet que d'une utilisation agricole, sauf si la CPTAQ autorise une autre utilisation. Il faudra donc vous assurer que la construction de la résidence, par exemple, a été dûment autorisée ou que l'usage résidentiel était effectivement et légalement exercé sur ce lot au moment où les dispositions de la loi y sont devenues applicables.

Le 20 juin 2001 entraient en vigueur certaines modifications importantes à la LPTAA, faisant en sorte de revoir le régime des droits acquis. Ainsi, il n'est plus possible de modifier la nature d'un usage, par exemple, en transformant une résidence en commerce, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la CPTAQ.

Le *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* a été édicté le 24 janvier 2019. Ce règlement indique à quelles conditions certaines aliénations ou

utilisations peuvent être pratiquées en zone agricole sans demande d'autorisation à la CPTAQ.

### **INTERDICTION DE MORCELER UN LOT (article 28)**

Avant de présenter une demande à la CPTAQ, il faudra d'abord s'assurer de la conformité du projet aux règlements municipaux de zonage. Si la municipalité indique que le projet ne répond pas à ce qui est prévu au schéma d'aménagement, la demande sera irrecevable auprès de la CPTAQ. Pour rendre une décision, la Commission se basera sur plusieurs critères imposés par la LPTAA, prévus à l'article 62.

La transmission par décès ayant été exclue du mot *aliénation* à l'article 1 de la LPTAA, une personne physique peut donc prévoir dans son testament le morcellement d'un lot situé en zone agricole, en faveur d'une ou de plusieurs personnes. La rédaction du testament doit être très claire et indiquer avec précision les tenants et aboutissants des parcelles léguées, à défaut de quoi la CPTAQ pourrait avoir à se prononcer. Dans certains cas, un arpentage pourrait être suggéré.

### **INTERDICTION DE DIVISER DES LOTS CONTIGUS (article 29)**

Lorsqu'un même propriétaire acquiert plusieurs lots contigus aux termes d'actes différents, ces lots seront rattachés automatiquement par l'effet de la loi. Il faut donc comprendre clairement le projet de votre client et lui suggérer une façon de faire qui romprait cette contiguïté. Lorsque deux lots appartiennent à des patrimoines distincts, il n'y a pas de contiguïté entre les lots et ceux-ci peuvent être vendus indépendamment l'un de l'autre.

Il n'est plus possible de modifier la nature d'un usage, par exemple, en transformant une résidence en commerce, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la CPTAQ.



## LOI SUR L'ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES PAR DES NON-RÉSIDENTS (LATANR)

La LATANR, entrée en vigueur en décembre 1979, régit l'acquisition des terres agricoles par des non-résidents du Québec. Au sens de cette loi, une personne physique réside au Québec si elle est un citoyen canadien ou résident permanent qui a séjourné au Québec durant au moins 1 095 jours au cours des 48 mois précédant

immédiatement la date de l'acquisition d'une terre agricole. Une personne morale sera considérée comme résidant au Québec si plus de 50 % des actions de son capital-actions ayant plein droit de vote est la propriété d'une ou de plusieurs personnes qui résident au Québec et si plus de la moitié de ses administrateurs sont des personnes physiques qui résident au Québec.

Lorsqu'elle traite des demandes d'autorisation produites en vertu

de la LATANR, la CPTAQ doit d'abord déterminer si la terre agricole visée par la demande d'autorisation est propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux. Si le demandeur est une personne physique déclarant avoir l'intention de s'établir au Québec, la Commission rend une décision autorisant l'acquisition. Si le demandeur est une personne morale ou une personne physique n'ayant pas l'intention de s'établir au Québec, l'article 15.3 de la loi limite à 1 000 hectares par année les superficies propices à la culture du sol ou à l'élevage des animaux pouvant faire l'objet d'octroi d'autorisation ou d'acquisition visant des terres agricoles.

Il serait donc préférable d'informer votre client des longs délais engendrés par ces dispositions.

Dès la réception d'un dossier d'achat en région rurale, il faudra rapidement vérifier si la propriété est située en zone agricole. Si c'est le cas, informez-vous sur le projet de votre client afin de bien le guider, car les exceptions prévues à la loi sont soumises à plusieurs conditions. ●

## DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

Une demande à portée collective porte sur un îlot déstructuré de la zone agricole ainsi que sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement.

Présentée par une MRC ou une ville, une demande à portée collective identifie les îlots et les secteurs ainsi que les conditions pour implanter de nouvelles utilisations résidentielles ou pour permettre le morcellement. Lorsque la CPTAQ l'autorise, les conditions édictées et les endroits visés de la zone agricole s'incorporent au règlement d'urbanisme, à titre de normes impératives.

Si le projet de votre client répond à ces conditions, la CPTAQ n'aura pas à se prononcer.



PAR  
M<sup>e</sup> CHRISTIAN  
CRITES



Notaire responsable de la section Prévention et règlement des différends au sein de l'étude Gagné Isabelle Patry Laflamme & associés, notaires SENCRL à Gatineau, affiliée au réseau PME INTER Notaires au Québec.

M<sup>e</sup> Crites est également président du cercle de l'Outaouais de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ).

ILLUSTRATION: ISTOCK

# Le « P » de la PRD

Le notaire souhaitant se perfectionner en droit préventif constatera rapidement la faible quantité de ressources disponibles sur le sujet. En réponse à cette réalité, je vous propose de vous familiariser avec le partenariat préventif, aussi connu sous le nom de *partnering*.

Le partenariat préventif est un mode de prévention des différends fondé, bien évidemment, sur la prévention, mais aussi sur l'anticipation. Le succès de tout projet, peu importe son envergure, sa nature ou le nombre d'intervenants, repose sur **l'habileté des acteurs à travailler ensemble pour un but commun**. Le partenariat préventif favorise la mise en œuvre du projet dans le respect de paramètres convenus, notamment l'échéancier et le budget établis. Ce mode vise à éviter que la réalisation du projet ne soit affectée par l'émergence de conflits.

**Ce processus comporte deux principaux volets :**

## RELATIONNEL

L'objectif est d'instaurer un esprit d'équipe et d'établir une relation de confiance entre les partenaires. Concrètement, le tiers responsable de la mise en œuvre du processus, parfois appelé « facilitateur », convoquera tous les acteurs

impliqués à une rencontre d'une ou de plusieurs journées lors de laquelle les participants devront, dans un premier temps, se présenter en exposant leur mission, leur rôle et leur spécificité, ainsi que les enjeux anticipés dans la réalisation du projet. Par la suite, le responsable du processus dirigera un exercice de concertation visant à favoriser le lien de confiance entre les partenaires.



subject en y introduisant la notion de prévention. Ce choix de juxtaposer la prévention et la résolution dans une seule et unique appellation fait valoir, sur le plan international, l'unicité du modèle québécois.

Ce constat expose le faible intérêt de la communauté juridique pour les modes préventifs et pourrait expliquer en partie pourquoi ces modes sont si peu utilisés par les justiciables. Comme il est bien connu que les notaires sont experts en matière de droit préventif, il revient à ces juristes de se démarquer par leur spécificité et de contribuer au développement de la prévention des conflits.

## FONCTIONNEL

Afin d'atteindre l'objectif, le facilitateur aidera les participants à dresser une liste de conflits prévisibles accompagnée d'une analyse informelle des caractéristiques et des dynamiques de ceux-ci. Cet exercice permettra d'entamer la rédaction d'un protocole de gestion de conflits selon un continuum préétabli. Ce protocole sera adapté de manière à favoriser le règlement des différends sans délai et à coût raisonnable.

**Généralement, ce processus aboutit à la signature par tous les participants d'une charte de projet.**

Ce mode de prévention se démarque par sa flexibilité et sa capacité de s'adapter tant en fonction du projet que du rôle et des enjeux de chacun des partenaires. Malgré son apparence éscotérique, ce mode de prévention est bien établi dans le domaine de la construction, particulièrement lors de la mise en œuvre de projets de grandes infrastructures publiques comme des ponts ou des hôpitaux. ●

## RÉFORME DU CODE DE PROCÉDURE

La dernière réforme du Code de procédure civile a fait preuve d'audace et d'innovation en introduisant la notion de prévention et règlement des différends (PRD), alors que la communauté juridique française a opté pour l'appellation « modes alternatifs de règlement des conflits » (MARC), faisant principalement référence au volet curatif de la résolution, tout comme l'appellation anglaise largement répandue à l'international « *alternative dispute resolution* » (ADR). Le législateur québécois a préféré une vision holistique du

# Brèves JURIDIQUES

NOMINATIONS ))) PUBLICATIONS ))) CHIFFRES ))) ZOOM SUR ))) ACTUALITÉS )))



## DROIT DE LA FAMILLE

### FORTE PRÉSENCE DE LA CHAMBRE AU PROVINCIAL ET AU FÉDÉRAL

#### PROJET DE LOI C-78 ET AUDIENCE DEVANT LE SÉNAT

Le 5 juin 2019, la Chambre a présenté son mémoire sur le projet de loi C-78, qui vient principalement modifier la *Loi sur le divorce*, devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat canadien. Cette audience, une première dans son histoire, a permis à la Chambre d'exposer des recommandations pour déjudiciariser le système de justice en matière de divorce et accorder une plus grande place au droit préventif.

L'audience de la Chambre devant le Sénat peut être visionnée au <http://senparlvu.parl.gc.ca/> (5 juin 2019, LCJC réunion n° 150)

#### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE

Les consultations lancées par la ministre de la Justice, Sonia LeBel, sur la réforme du droit de la famille ont pris fin le 28 juin dernier. De nombreux citoyens et organismes ont déposé des mémoires et participé aux auditions publiques afin de partager leur vision de ce que devrait apporter cette réforme depuis longtemps demandée.

Après s'être présentée en audition à Montréal le 6 mai 2019, la Chambre a elle aussi déposé son mémoire. Elle prend notamment position pour que des obligations mutuelles soient imposées aux parents d'un enfant commun et à charge, pour la possibilité de faire un « *opting-out* », par contrat de mariage, de certaines obligations pour les conjoints mariés et prône le statu quo pour les conjoints de fait sans enfants.

La Chambre demande aussi un accès accru à la justice en matière familiale, notamment en augmentant le nombre d'heures de médiation familiale subventionnées pour les couples avec enfants et en élargissant la couverture du régime d'aide juridique aux divers modes de prévention des différends qui peuvent s'appliquer en droit de la famille.

Deux projets de loi, l'un sur la parentalité et l'autre sur la filiation, devraient être déposés par le gouvernement au cours du présent mandat.

Le mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique peut être consulté sur le site de la Chambre, dans la section *Publications / Rapports de groupes de travail*.

#### ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 21 – LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT



Après avoir fait couler beaucoup d'encre au cours de la dernière session parlementaire, le projet de loi n° 21 – *Loi sur la laïcité de l'État* a été adopté sous le bâillon le 16 juin dernier. Ce projet de loi vient entre autres interdire le port d'un signe religieux à certaines personnes dans l'exercice de leurs fonctions. Un notaire peut être touché par cette interdiction, notamment lorsqu'il est employé par un ministère québécois, qu'il agit devant le tribunal ou, s'il exerce en pratique privée, qu'il remplit un contrat de services juridiques conclu avec un ministère québécois.

Pour connaître les autres situations où l'interdiction s'applique, vous pouvez consulter la version sanctionnée de la loi sur le site de l'Assemblée nationale du Québec à la section « *Travaux parlementaires* » pour la 42<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projets-loi-42-1.html>

# LES REGISTRES COPRO

**La tranquillité d'esprit  
pour la création et  
la mise à jour  
du registre de  
copropriété de vos  
clients par une  
équipe de  
professionnels du droit.**

5266 boul Saint-Laurent, Montréal  
438 394-6151 | [copro.ca](http://copro.ca)



## Cherche et trouve!

Recherche nationale et internationale d'héritiers



Christophe Savary

165, rue Bonaventure, Trois-Rivières QC G9A 2A9

819 376-7037 | [info@etude-savary.com](mailto:info@etude-savary.com) | [www.etude-savary.com](http://www.etude-savary.com)



ANNIVERSAIRE



**Montréal, QC**

1905-1200 avenue  
McGill College

**Hollywood, FL**

200-4651  
Sheridan Street

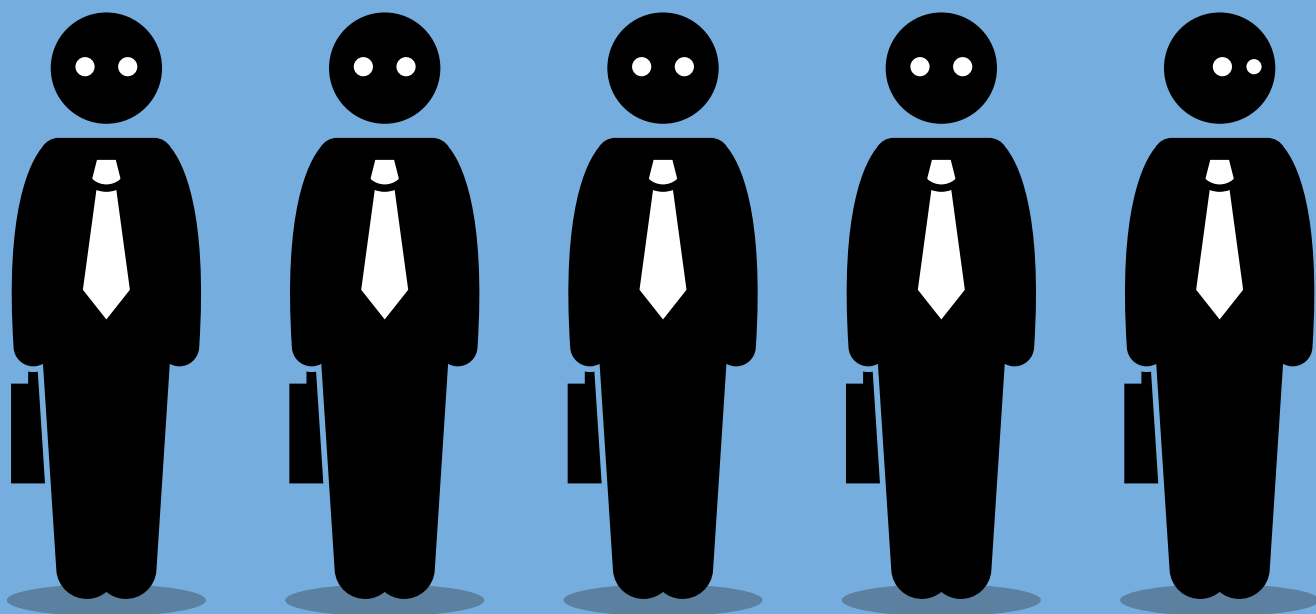
## *Droit en Floride*

M<sup>e</sup> David A. Altro

B.A., LL.L., J.D., D.D.N., FLC, TEP  
Avocat de la Floride et notaire au Québec

Planification successorale É.-U. liée aux acquisitions  
Aspects fiscaux liés aux ventes  
Règlement des successions en Floride  
Immigration aux États-Unis

[www.altrolaw.com](http://www.altrolaw.com) / [daltro@altrolaw.com](mailto:daltro@altrolaw.com) / 1.888.462.5876



# Le conte de fées EST TERMINÉ?

VOUS VOUS ÊTES INVESTI À TITRE D'EMPLOYÉ DANS UNE ÉTUDE ET TOUT ALLAIT POUR LE MIEUX, MAIS LE TEMPS PASSE ET VOS ASPIRATIONS CHANGENT. L'EMPLOI QUE VOUS OCCUPEZ NE CORRESPOND PLUS À VOS RÊVES. VOUS DÉSIREZ QUITTER VOTRE EMPLOYEUR. QUE POUVEZ-VOUS EMPORTER ?

◆ M<sup>e</sup> JOHANNE AYOTTE, notaire, syndic adjoint



## ÉVALUER AVANT DE S'EMBARQUER

Plusieurs situations peuvent s'avérer problématiques et il est important d'y réfléchir avant d'accepter un emploi dans une étude déjà établie.

**Premier exemple :** Le cas de l'étude (notaire-employeur) qui établit la facturation et qui perçoit les paiements des clients. Une demande de conciliation est adressée à la Chambre et le notaire qui sera appelé à se justifier sera le notaire instrumentant. Pourtant, ce dernier n'aura pas perçu lui-même le paiement. Au surplus, si la conciliation ne permet pas d'arriver à une entente, le client pourra choisir de demander l'arbitrage du compte. Qui remboursera le client si le conseil d'arbitrage décidait de réduire le compte ? Le Bureau du syndic questionnera directement le notaire instrumentant si ce dernier manque à ses devoirs et ne respecte pas la décision du conseil d'arbitrage.

**Deuxième exemple :** Vous recevez une mise en demeure d'un client insatisfait. Vous avez le bon réflexe d'en aviser le Fonds d'assurance. Mais vous aurez également à vous défendre. Vous avez le dossier entre les mains ? Parfait. Sinon, il faudra vous adresser à votre ex-employeur pour l'obtenir. En fin de compte, qui assumera les coûts engendrés par cette procédure juridique ?

Ce même client insatisfait fait une demande d'enquête au Bureau du syndic, soupçonnant une quelconque infraction que vous auriez commise. Ici, la réponse est la même.

Il ne faudra jamais oublier que le notaire visé par une demande de son ordre professionnel est le seul qui devra répondre de ses obligations déontologiques – autant lors d'une inspection que dans toute autre situation.

**A** titre de notaire instrumentant dans un dossier, vous seul aurez à répondre de vos actes. Qu'une demande vous soit adressée par un client, par un officier de votre ordre professionnel, ou encore suite à une mise en demeure d'un client insatisfait, vous serez montré du doigt. Invoquer qu'il ne s'agit pas de votre client, mais plutôt de celui de votre employeur, n'est pas une option. En quittant l'étude où vous étiez employé, il vous a peut-être semblé normal de prendre toutes vos affaires. Mais à qui appartiennent vraiment le greffe et les dossiers d'un notaire employé ?

### CONVENTION

En premier lieu, il s'agira de se référer à la convention existant entre le notaire-employé et le notaire-

employeur. Dans une situation où aucune convention n'a été établie entre eux, le notaire instrumentant est propriétaire de son greffe, c'est-à-dire de ses minutes, de son répertoire, de sa comptabilité en fidéicommiss et de ses dossiers. Dans la plupart des cas, les clients sont ceux de l'étude du notaire-employeur. Si le notaire-employé quitte l'étude, l'employeur souhaitera sûrement garder le dossier et avoir une copie des documents qui ont été reçus par le notaire-employé. Si une convention prévoit que le notaire-employeur devient propriétaire des dossiers ou même du greffe du notaire-employé, ce dernier pourra être appelé à assumer les coûts d'obtention de copies. À l'inverse, à défaut d'entente entre eux, ce sera à l'employeur d'assumer les coûts pour obtenir une copie des documents qu'il voudra conserver.

**AIDE-MÉMOIRE  
POUR VOS  
NÉGOCIATIONS  
AVEC UN FUTUR  
EMPLOYEUR**

⊕ Qui gardera le greffe du notaire ? Allez-vous procéder à une cession de greffe ?

⊕ Qui gardera les dossiers concernant les actes reçus par le notaire qui quitte l'étude ? Quels seront les droits d'accès ? Qui assumera les coûts pour les copies ? Quelle sera la collaboration de chacun ?

⊕ Le notaire aura-t-il accès aux données du système de gestion de l'étude ? Un transfert est-il possible ?

⊕ Qui s'occupera de procéder aux radiations qui restent à finaliser ?

⊕ Il y a une retenue dans le compte en fidéicommis : qui la conservera et qui sera responsable de régler les conditions de remise ?

⊕ Qui assumera les coûts dans l'éventualité d'une poursuite professionnelle contre le notaire-employé ? Qu'en sera-t-il des coûts d'assurance responsabilité suite à une telle poursuite ?

⊕ Un conseil d'arbitrage tranche un différend relatif à un compte d'honoraires : qui remboursera le client ?

⊕ On vous demande de recevoir un acte préparé par un confrère : l'article 62 du *Code de déontologie des notaires* prévoit que la responsabilité de ce confrère devra être assumée dans un écrit.

Sans vouloir alourdir le processus d'emploi ni assombrir la beauté d'un tel projet, chacun y verra les points importants à traiter, suivant ses besoins.

**EMPLOYÉ OU ASSOCIÉ :  
OÙ SONT LES DOSSIERS ?**

Ce questionnement devra aussi avoir lieu lorsque des notaires voudront s'associer.

Que vous soyez employé ou associé, vous aurez toujours à vous conformer à l'article 23 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires* en avisant le secrétariat de la Chambre du lieu de conservation de votre greffe et de vos dossiers.

Ne perdez pas de vue que le notaire doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle. Si quelqu'un vous demande de faire ou de signer quelque chose qui vous semble douteux, n'ayez jamais peur de dire non. Faites confiance à la petite « lumière rouge » qui s'allume. Devant un conseil de discipline, sachez que vous serez seul à faire face.

Si, malheureusement, une entente semble impossible lors de la séparation, avant d'entreprendre des procédures judiciaires, vous aurez à vous soumettre à la médiation présidentielle, comme le prévoit le paragraphe 11 de l'article 56 du *Code de déontologie des notaires*.

Le notaire est le juriste de l'entente ; où donc est votre contrat ? **À l'instar d'un contrat de mariage, quand tout a été prévu et discuté, oui, la vie de couple peut être heureuse !**

Que vous soyez employé ou associé, vous aurez toujours à vous conformer à l'article 23 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires* en avisant le secrétariat de la Chambre du lieu de conservation de votre greffe et de vos dossiers.





# Le don testamentaire

*Ma cause, je l'ai à cœur.*



UN HÉRITAGE À PARTAGER<sup>MD</sup>  
QUÉBEC

UN PROGRAMME DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSIONNELS  
EN DONNS PLANIFIÉS



[unheritage.org](http://unheritage.org)



Le don testamentaire est la forme la plus fréquente de dons planifiés et son inclusion dans un testament notarié offre le maximum d'avantages. Mais ça, vous le saviez déjà.

Pas étonnant que la majorité de ceux qui envisagent un tel don considèrent d'abord le notaire comme leur principal conseiller.

Merci de soutenir leurs intentions caritatives.

## Nos partenaires Bienfaiteurs



LA FONDATION  
COMMANVILLE  
JUVÉ DE MONTRÉAL



opération  
enfant  
soleil



Fondation  
Accueil Bonneau



Fondation  
CHU  
Sainte-Justine



FHRM  
Fédération  
des hôpitaux  
religieux  
du Québec



FONDATION  
INSTITUT DE  
CARDIOLOGIE  
DE MONTRÉAL



CHUM  
FONDATION



FONDATION  
INSTITUT DE  
GERIATRIE  
DE MONTRÉAL



FONDATION  
LA MAISON  
DU PÈRE



FONDATION  
INCA

**amalgama**  
ententes équitables

ACQUISITIONS  
PARTENARIATS  
INC.

[www.amalgama.biz](http://www.amalgama.biz)  
1 877 525-7676



## ESTIMATION D'ÉTUDES NOTARIALES

- Planification de votre retraite
- Roulement et incorporation



## TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'ÉTUDES NOTARIALES

CONSULTEZ  
NOS DOSSIERS ACTIFS



## REGROUPEMENT DE NOTAIRES

- Coaching
- Convention de partenariat

# Cession ou dépôt de greffe

## PROCESSUS À SUIVRE

LE DÉPÔT OU LE TRANSFERT DE GREFFE EST UNE PÉRIODE CHARNIÈRE, TANT POUR LE NOTAIRE QUI PART À LA RETRAITE QUE POUR CELUI QUI REPREND LE FLAMBEAU. ÉVALUER SON GREFFE, FAIRE L'INVENTAIRE DU GREFFE QU'ON REPREND, BIEN ESTIMER LE TEMPS NÉCESSAIRE ET SURTOUT TENIR COMPTE DES DATES BUTOIRS LIÉES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION. EN VOICI PLUS SUR LES ÉTAPES QUI VOUS AIDERONT DANS VOTRE PLANIFICATION. ➡ EMMANUELLE GRIL, journaliste

**A**yant pratiqué durant 16 ans avec une autre notaire, M<sup>e</sup> Isabelle Rivest a changé son fusil d'épaule lorsque son associée a décidé de réduire son engagement au sein de l'étude. Parallèlement, une belle occasion d'emploi s'est présentée chez Fiducie Desjardins Gestion de patrimoine, ce qui a précipité le cours des choses. Aujourd'hui gestionnaire fiduciaire au sein de l'institution financière, M<sup>e</sup> Rivest se rappelle que la vente de leur étude a été un processus relativement long, qui ne pouvait donc s'improviser au dernier moment. « Nous avons trouvé preneur auprès d'une jeune notaire dans notre quartier. Nous lui offrons aussi un service d'accompagnement afin qu'elle puisse bénéficier de notre expertise pendant un an », explique M<sup>e</sup> Rivest.

La notaire reconnaît que cela nécessite un bon investissement en

temps, des heures qui viennent s'ajouter à son travail actuel, mais qu'elle tenait à le faire. « Il est important à mes yeux d'assurer une transition. Mon plus grand désir était qu'il y ait une bonne prise en charge des clients. Dans ce sens, déposer le greffe auprès de la Cour supérieure aurait été inconcevable », dit-elle.

Elle admet toutefois qu'elle avait sous-estimé les démarches que nécessite le transfert d'entreprise. « C'est une tâche colossale qui peut facilement durer un an et qui nécessite une solide planification. Mais ça en vaut la peine, car notre étude a une valeur et nous avons aussi une responsabilité vis-à-vis de notre clientèle », estime-t-elle.

Une fois le processus de transition complété, la demande de cession de ces greffes sera soumise à l'Ordre afin d'être autorisée.

« Il est important à mes yeux d'assurer une transition. Mon plus grand désir était qu'il y ait une bonne prise en charge des clients. Dans ce sens, déposer le greffe auprès de la Cour supérieure aurait été inconcevable. »

M<sup>e</sup> ISABELLE RIVEST



# 1 Faire évaluer son greffe

Certains n'en voient pas la nécessité ; pourtant, lorsqu'on transfère son greffe à un confrère, l'évaluation est un incontournable. « Je vois souvent des greffes vendus pour beaucoup moins que ce qu'ils valent vraiment », remarque M<sup>e</sup> Benoit Cloutier, président de la firme Amalgama. Or, une évaluation détaillée est non seulement un outil de vente, mais également un levier qui aidera l'acheteur à obtenir du financement auprès d'une banque.

M<sup>e</sup> Cloutier a développé une expertise très pointue dans l'évaluation de pratiques professionnelles, en

particulier notariales. « Ma méthode diffère sensiblement de celle utilisée par les comptables, qui se basent avant tout sur le profit net. Pour ma part, je tiens également compte de la facturation des dernières années. » M<sup>e</sup> Cloutier pondère aussi le chiffre d'affaires par champ de pratique, le taux de fidélisation pouvant varier de l'un à l'autre. Par la suite, il établit un prévisionnel net des revenus et dépenses des cinq prochaines années.

« L'achalandage a une valeur marchande bien réelle, mais paradoxalement, les notaires ne semblent pas en être conscients »,

s'étonne M<sup>e</sup> Cloutier. Il est pourtant lié à la clientèle de l'étude, car les clients reviendront dans une large proportion lorsqu'ils auront de nouveaux besoins. « Pour l'acheteur, profiter d'un volume d'affaires récurrent est une façon beaucoup plus efficace d'accroître son marché qu'un nouveau client à la fois », ajoute M<sup>e</sup> Cloutier.

❖ **AUTRE CONSEIL :**  
**le notaire vendeur devrait accompagner l'acheteur pendant une période de transition décroissante rémunérée convenue à l'avance.** On vient ainsi augmenter la valeur du greffe parce que le taux de rétention de la clientèle sera amélioré, sans compter la relation de mentorat qui s'établira entre le vendeur et l'acheteur.



« Pour l'acheteur, profiter d'un volume d'affaires récurrent est une façon beaucoup plus efficace d'accroître son marché qu'un nouveau client à la fois. »

M<sup>e</sup> BENOIT CLOUTIER

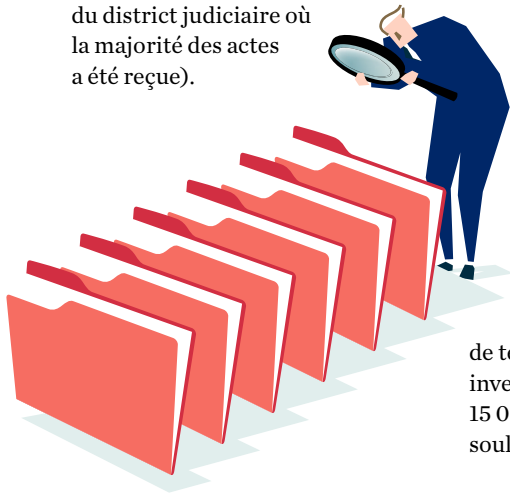


## 2 L'importance de l'inventaire du greffe

Céder ou déposer son greffe nécessite de suivre une procédure rigoureuse et d'effectuer certaines démarches auprès de la Chambre des notaires. M<sup>e</sup> Annie Auger, secrétaire adjoint de l'Ordre, précise tout d'abord qu'il faut faire la distinction entre la « cession » d'un greffe (en faveur d'un collègue notaire) et le « dépôt » d'un greffe (lequel s'effectue auprès du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire où la majorité des actes a été reçue).

« Le processus de dépôt est encadré par le ministère de la Justice (Direction générale des services de justice et des registres), qui en a déterminé les modalités, de concert avec la Chambre des notaires », indique M<sup>e</sup> Auger. Quant au processus de cession de greffe, les règles sont prévues par l'Ordre. Le tout, en application des dispositions prévues à la *Loi sur le notariat*.

Qu'il s'agisse d'un dépôt ou d'une cession, le notaire devra effectuer un inventaire de son greffe, ce qui inclut le répertoire et l'index, en plus des actes notariés. « Il s'agit d'un énorme travail qui requiert beaucoup de rigueur et de temps, surtout lorsqu'on doit inventorier 10 000, 15 000 ou 20 000 actes », souligne M<sup>e</sup> Auger.



## 3 Compter les minutes

Si le notaire constate qu'il manque des minutes, il devra déployer des efforts pour les retrouver. Si l'acte manquant est un acte déjà publié, il lui sera possible d'en obtenir une copie conforme auprès du Registre foncier. Pour les autres actes non publiés (testaments, contrats de mariage, mandats de protection, codicilles, actes de dépôt, etc.), la situation est plus problématique,

car la délivrance d'une copie conforme n'est plus possible.

Dans ce contexte, la Chambre a établi une politique sur la gestion de ces minutes manquantes. Le notaire sera invité à effectuer certaines recherches pour régulariser la situation et, au besoin, à refaire des actes (par exemple, le testament d'un client).

## 4

### À qui demander ?

La procédure de cession de greffe entre notaires doit être autorisée par l'Ordre. À cet effet, des documents seront transmis au secrétariat de l'Ordre, dont un acte notarié de cession de greffe intervenu entre le cédant et le cessionnaire. Lorsque le dossier est complet, l'autorisation est accordée dans un délai d'environ deux semaines, parfois davantage en période de pointe (décembre et mars).

La demande pour effectuer un dépôt de greffe à la Cour supérieure doit également être soumise au secrétaire de l'Ordre, qui délivre les autorisations sur une base continue. À la réception de cette autorisation, le notaire convient d'un rendez-vous avec le greffier de la Cour supérieure de son district judiciaire afin de procéder au dépôt. Les actes notariés en minute seront insérés dans des boîtes spécifiques et numérotées selon les normes déterminées par le greffier. Une fois déposé, le greffe fait dès lors partie des archives de la Cour supérieure, et à l'expiration du délai prévu au calendrier de conservation, il sera versé aux Archives nationales du Québec.

« L'objectif de ces processus est de permettre le repérage et la traçabilité des actes notariés et de savoir en tout temps qui est le détenteur des originaux, qui pourra en émettre des copies conformes », dit M<sup>e</sup> Auger. De plus, cette information est disponible en temps réel, pour les notaires et le public, sur le site « Trouver un notaire ».

## 5 Cessation d'exercice

La cession ou le dépôt d'un greffe s'effectue souvent dans un contexte de départ d'une étude notariale, d'une réorientation de carrière, etc. Un tel transfert est également effectué à l'occasion d'une cessation d'exercice (désinscription du tableau de l'Ordre), si le notaire est détenteur d'un greffe.

Des formalités additionnelles devront être accomplies par le notaire qui envisage de « démissionner », c'est-à-dire cesser l'exercice de la profession et être désinscrit du tableau de l'Ordre.

Si le notaire est le seul titulaire ou signataire d'un compte en fidéicommiss, il veillera à remettre les sommes aux ayants droit, à procéder à la fermeture du compte et à transmettre le formulaire requis à la Chambre. « Dans ce contexte, il faudra également faire auditer le compte en fidéicommiss et produire le rapport annuel de comptabilité en fidéicommiss préalablement à la date d'effet de cessation d'exercice au tableau de l'Ordre », mentionne M<sup>e</sup> Annie Auger.

Il est nécessaire de porter une attention particulière aux comptes rendus publiés par le Registre des dispositions testamentaires et des mandats et pouvant comporter des irrégularités, afin que des corrections soient effectuées. De plus, les rapports bimensuels devront être transmis aux échéances requises jusqu'à la date d'effet de démission.



## 6 Rappel des dates butoirs importantes

Plusieurs obligations liées à l'exercice de la profession incombent aux notaires.

« Le 31 mars de chaque année est une date butoir importante, car elle correspond à la date limite pour respecter plusieurs obligations professionnelles auprès de l'Ordre », indique M<sup>e</sup> Auger. Voici lesquelles :

1. Le renouvellement annuel de l'inscription au tableau de l'Ordre ;
2. Le paiement des cotisations professionnelles ;
3. Le rapport annuel de comptabilité en fidéicommiss ;
4. Le paiement des sommes dues à l'Ordre ;
5. La mise à jour annuelle des sociétés ;
6. La déclaration de formation continue obligatoire (de chaque année paire) à la suite d'une fin de période de référence (au 31 décembre de chaque année impaire).

Si une cessation d'exercice est envisagée pour le 31 mars, afin d'éviter le renouvellement des obligations

professionnelles et les frais de retard découlant de leur non-respect, on recommande de bien évaluer et d'anticiper tout le travail à effectuer en prévision du transfert d'entreprise ou de la fermeture de l'étude, ce qui peut prendre des semaines, voire des mois.

Ce n'est qu'une fois que le notaire aura disposé de son greffe et rempli les obligations liées à la détention d'un compte en fidéicommiss que la cessation d'exercice pourra être accordée par le secrétaire de l'Ordre. ●

### EN SAVOIR PLUS

➤ **Information et documentation utiles pour effectuer une cession ou un dépôt de greffe :** Inforoute notariale, dans l'onglet *Votre dossier*, sous Greffe.

<https://inforoute.cdnq.org/privé/votre-dossier/administratif/greffe/>

➤ **Pour la cessation d'exercice :** Inforoute notariale, dans l'onglet *Votre dossier*, sous Exercice de la profession. <https://inforoute.cdnq.org/privé/votre-dossier/administratif/exercice-profession/>

« L'objectif de ces processus est de permettre le repérage et la traçabilité des actes notariés et de savoir en tout temps qui est le détenteur des originaux, qui pourra en émettre des copies conformes. »

M<sup>e</sup> ANNIE AUGER



# Oser s'engager

## AU SEIN DE LA PROFESSION!

POURQUOI S'ENGAGER AUPRÈS DE LA PROFESSION ET PLUS PARTICULIÈREMENT AU SEIN DE L'ORDRE ? QUEL EST L'IMPACT DE NOTRE CONTRIBUTION ET QUE PEUT-ON RETIRER DE NOTRE IMPLICATION ACTIVE ? NOUS EN AVONS DISCUTÉ AVEC CINQ NOTAIRES PASSIONNÉS. EXTRAITS D'UNE TABLE RONDE FRANCHE ET STIMULANTE. PREMIER ARTICLE D'UNE SÉRIE DE TROIS. ➡ **MANON CHEVALIER**, journaliste



## À CHACUN SA MOTIVATION

À eux cinq, nos panélistes comptent plus de 55 années de pratique et sont très représentatifs de la profession traditionnelle et non traditionnelle. Ils ont en commun une réelle implication au sein d'un ou de plusieurs comités de la Chambre, de même que dans leur communauté.

Ce qui motive un tel engagement ? « La passion ! » comme le résume M<sup>e</sup> Marie-Ève Brown, ralliant les esprits d'entrée de jeu. Ce qui fait dire à M<sup>e</sup> Sevgi Kelci à quel point son « souci de préparer l'avenir du notariat l'a incitée à [s]'imposer pour aider les jeunes à prendre leur place ». Une vision à laquelle M<sup>e</sup> Isabelle Rivest adhère : « Je ressens également une obligation morale et un devoir de transmission envers la relève. On a la responsabilité de l'aider, de la guider et de la propulser pour qu'elle se réalise et qu'elle fasse rayonner le notariat à son tour. » Quant à M<sup>e</sup> Catherine Allen-Dénommmé, elle raconte : « Avant même de pratiquer, je me promettais de m'impliquer à l'Ordre. C'était sur ma liste d'objectifs des 10 et 20 années qui suivaient la fin de mes études ! » Heureusement, elle a plongé plus tôt. « C'est le dynamisme et l'expérience que je pouvais apporter et retirer qui m'ont donné envie de le faire. » En raison de sa pratique non traditionnelle, M<sup>e</sup> Stanley Desgrottes explique que c'est sa volonté de mieux « découvrir l'Ordre et ses comités » qui l'ont décidé à poser sa candidature. « Comme mes six ans de pratique me rendaient admissible, j'ai tenté ma chance ! Je cherchais à m'investir davantage auprès de mon ordre professionnel et à préserver mes liens avec mes collègues. »

Quant au déclic qui a tout changé, les autres panélistes l'attribuent à un mentor, à un professeur ou à des pairs

« C'est le dynamisme et l'expérience que je pouvais apporter et retirer qui m'ont donné envie m'impliquer. »



### M<sup>e</sup> Catherine Allen-Dénommmé

#### COMITÉ DE RÉGLEMENTATION

Anciennement membre du conseil d'administration et actuellement formatrice pour la Chambre, Catherine Allen-Dénommmé siège également au comité de réglementation, qui commente notamment les projets de règlement ou de modification des lois professionnelles visant les notaires. En 2019, ce comité a donné priorité aux travaux requis pour mettre en œuvre le programme de transformation numérique.

qui les ont vivement encouragées, voire invitées, à siéger à un comité ou au conseil d'administration de la Chambre ou d'organisations à but non lucratif. Résultat : la représentativité des différents milieux de pratique est assurée au sein des nombreuses instances de la Chambre, ce qui apporte des expertises et des points de vue variés.

#### SE LANÇER TÔT

Vrai, s'engager activement exige temps et énergie, de même qu'une bonne dose d'organisation, mais les notaires sont unanimes : cet investissement est largement compensé. « **On acquiert des connaissances, on se décolle le nez de l'arbre et on revient au bureau**

**tellement plus productif ! »** affirme M<sup>e</sup> Allen-Dénommmé. Et de l'avis de M<sup>e</sup> Brown, cet enrichissement est encore plus profitable en début de pratique, alors que tout est à faire et à bâtir. Son message aux jeunes notaires ? « Parce que les débuts sont difficiles, allez-y, sortez ! Surtout si vous pratiquez en solo. **S'engager permet de briser l'isolement et de traiter autre chose que des dossiers.** C'est essentiel pour éviter de se retrouver, après six ans de pratique, sans un réseau de collègues avec lequel échanger. »

Une situation déplorable qu'a pu observer M<sup>e</sup> Allen-Dénommmé : « Ma cohorte était motivée, mais pas vraiment préparée à se lancer.

Plusieurs notaires ayant six ou huit ans de pratique sont restés à l'écart. Ils ne se sont pas impliqués, ils n'ont pas entretenu leur réseau. Le problème, c'est qu'à force de ne pas oser, de ne pas poser de questions, tu perds tes contacts et tu commences à t'isoler. La charge de travail s'alourdit. Tu deviens démotivé. J'en ai vu, des notaires en pratique privée qui cherchaient une porte de sortie ! Tandis que ceux qui se sont impliqués ont le goût de continuer à travailler. Ils sont plus heureux. »

Enthousiaste, M<sup>e</sup> Kelci abonde dans le même sens : « Partager son vécu avec des pairs, voir qu'on vit la même réalité et les mêmes incertitudes à nos débuts, apprendre d'autres façons de faire et d'aborder les enjeux : ça nous donne du pouvoir ! » D'autant que, comme le souligne M<sup>e</sup> Rivest : « La jeune génération ne se réalise pas seulement par la tâche de travail, mais également par son implication dans son milieu.

*« À mesure qu'on s'implique dans la communauté, on montre l'image du notaire sous un jour nouveau. »*

**En faisant partie d'un comité, elle peut découvrir comment elle peut influencer certaines décisions. C'est très gratifiant. »**

Soit, mais que dire encore aux jeunes notaires qui craignent de délaissé leur pratique, ne serait-ce que quelques heures ? « Les comités de l'ordre débordent très rarement des heures de bureau, et on peut les planifier longtemps à l'avance, précise M<sup>e</sup> Desgrottes. On trouve toujours le moyen de trouver du temps. Personnellement, plus j'ai d'activités,

*« Partager son vécu avec des pairs, apprendre d'autres façons de faire et d'aborder les enjeux : ça nous donne du pouvoir ! »*



## M<sup>e</sup> Stanley Desgrottes

### COMITÉ DE PLACEMENTS

Stanley Desgrottes siège au comité de placements, lequel exerce un rôle-conseil en matière de placements selon les perspectives économiques et la trésorerie de la Chambre. Cette année, le comité a notamment recherché de nouveaux gestionnaires (actions mondiales) et modifié la politique de placement, en plus de commencer les travaux d'intégration des différents types de placement du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPCNQ).



## M<sup>e</sup> Sevgi Kelci

### COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION NOTARIALE (CCEPN)

Sevgi Kelci siège au CCEPN, qui a pour fonction de décider des demandes qui lui sont présentées en vue d'une candidature à l'exercice de la profession ou d'une demande de révision d'une décision de reconnaissance d'une équivalence.



« Quand on débute, on manque souvent de confiance, et se sentir valorisé au sein d'un groupe nous donne un boost qui rejaillit sur notre pratique. »

## M<sup>e</sup> Marie-Ève Brown

### CONSEIL DE DISCIPLINE

À titre de membre, Marie-Ève Brown participe aux décisions du conseil de discipline. Ce tribunal quasi-judiciaire entend toute plainte formulée contre un notaire ou un ex-notaire suite à un manquement déontologique ou à une infraction. Cette année encore, le conseil a rendu des décisions sur la culpabilité ou la non-culpabilité de professionnels et, le cas échéant, imposé des sanctions.

plus je gère mon temps efficacement. » Et côté rentabilité ? « On retire tellement sur les plans humain et professionnel, insiste M<sup>e</sup> Brown. Quand on débute, on manque souvent de confiance, et se sentir valorisé au sein d'un groupe nous donne un *boost* qui rejaillit sur notre pratique. Ça vaut vraiment la peine ! »

### UN IMPACT CONCRET

Nourrir des échanges qui comptent, influencer le cours de décisions majeures, préconiser de nouvelles pratiques, contribuer à faire adopter des projets innovants, voire à les implanter... Les répercussions de l'engagement de nos panélistes sont aussi tangibles que variées. À titre d'exemple, **M<sup>e</sup> Rivest met en avant sa contribution à la modernisation des structures du comité de révision, dont elle fait partie : « Pour moi, actualiser nos méthodes est une forme d'avancement. »**

Ce qui l'est tout autant pour M<sup>e</sup> Kelci, qui multiplie les conférences portant notamment sur l'impact des technologies sur les pratiques notariales. « Je me plains à répéter

que notre ordre est le premier à avoir adopté la signature numérique en Amérique. Lors d'une conférence devant l'Association du Barreau canadien, j'ai changé la perception des avocats canadiens sur les notaires d'ici. Ils nous voient maintenant comme des modèles. C'est une considération importante à mes yeux. »

Quant à M<sup>e</sup> Brown, elle est à l'origine de la médiation en contexte de régimes de protection et d'homologation de mandats, un projet novateur qui lui tenait à cœur. « Si je n'avais pas siégé au conseil de discipline de la Chambre, ni présidé l'Association de médiation familiale du Québec, je n'aurais pas pu avoir les appuis pour implanter ce nouveau domaine d'exercice de la médiation familiale.

On le constate, l'implication dans les comités de la Chambre apporte des ressources indispensables pour se réaliser et, qui sait, pour propulser sa propre carrière. Mais qu'en est-il de la reconnaissance ? « Quand on s'engage, on le fait pour soi, pour grandir. On ne peut pas le faire en espérant être

reconnu », estime M<sup>e</sup> Desgrottes, pour qui le bénévolat fait partie intégrante de la culture de son entreprise. Même son de cloche chez M<sup>e</sup> Kelci, qui apporte toutefois cette nuance : « Cette phrase de M<sup>e</sup> Pierre Pépin me revient à l'esprit : "Tu dois t'impliquer. Au bout de quelques années, quelqu'un va le reconnaître. Mais ne le fais pas pour ça." » Ce qui n'empêche pas de voir ses efforts couronnés, comme ce fut le cas pour M<sup>e</sup> Brown, nommée Notaire émérite par la Chambre en mars 2019. « On s'implique par conviction, non par soif de reconnaissance. Mais tous les jeunes qui s'investiront obtiendront une forme de reconnaissance, car il y en a plusieurs. » M<sup>e</sup> Allen-Dénoy ajoute : « La reconnaissance de ses clients, les échanges avec son réseau, ça aussi, c'est extrêmement gratifiant ! »

« La jeune génération ne se réalise pas seulement par la tâche de travail, mais aussi par son implication dans son milieu. »



## M<sup>e</sup> Isabelle Rivest

### COMITÉ DE RÉVISION

Isabelle Rivest agit comme présidente du comité de révision, dont la mission consiste à donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête. En 2018-2019, 60 avis ont été rendus, dont 56 ont permis de conclure qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

### ET MAINTENANT ?

De quoi rêvent les panélistes pour l'avenir du notariat ? « Mon rêve, fait valoir M<sup>e</sup> Kelci, c'est de voir les notaires agir autant sur la scène locale qu'internationale, grâce à l'harmonisation des règles de pratique par voie électronique. » Dans la foulée, M<sup>e</sup> Rivest poursuit : « Je voudrais qu'on démystifie notre rôle et qu'on soit reconnus à notre juste valeur. Permettre aux gens d'éviter les tribunaux et les conflits, c'est inestimable ! » Ce à quoi M<sup>e</sup> Allen-Dénomme répond : « J'aimerais qu'on reconnaisse notre utilité, et pas seulement qu'on redore notre image. Les gens n'ont pas idée de tout ce qu'on peut faire pour eux ! »

À M<sup>e</sup> Desgrottes de renchérir : « À mesure qu'on s'implique dans la communauté, on montre l'image du notaire sous un jour nouveau. Aujourd'hui, il y a beaucoup de femmes, de jeunes... D'autres avenues s'offrent à nous. Par exemple, je crois qu'on est 25 % à opter pour une pratique non traditionnelle en entreprise. Ça change ! J'aimerais qu'on adopte de nouvelles façons de faire, qu'on sorte des carcans et des idées préconçues. Je nous souhaite de nous adapter et de toujours évoluer ! »

Le mot de la fin revient à M<sup>e</sup> Brown : « J'aimerais qu'on soit plus proactifs. Qu'on prenne la place qui nous revient dans le monde juridique. Améliorer notre visibilité va nous permettre d'acquérir les pouvoirs pour favoriser encore plus l'accès à la justice. Je le constate, les compétences des notaires sont très recherchées par les organisations, notamment pour siéger à leur conseil d'administration. Après tout, on est les juristes de l'entente. On est en demande, alors lançons-nous ! » ●

## Le soutien de la Chambre aux comités

Lorsqu'une personne décide de s'impliquer, la Chambre s'assure de lui fournir le soutien nécessaire afin que son expérience soit vraiment enrichissante.

Outre la rémunération pour exercer leurs fonctions, les membres des instances et comités bénéficient d'activités gratuites de formation continue. Ils ont accès à des formations ciblées offertes par la Chambre, portant sur différents sujets en lien avec leurs fonctions. Ces formations permettent aux membres de comités de développer leurs compétences dans différents domaines et, ainsi, d'enrichir leur parcours professionnel.

De plus, des personnes-ressources de la Chambre assurent l'encadrement et le soutien nécessaires à ces membres et veillent aux différents suivis des travaux des instances et comités avec eux. Les personnes qui s'impliquent auprès des comités reçoivent donc l'appui nécessaire afin de rendre leur implication auprès des instances de la Chambre des plus agréables.

*Pour en savoir plus sur les possibilités, vous pouvez consulter la section Organisation sur le site de la Chambre des notaires : <http://www.cnq.org/fr/organisation.html>*

### L'IMPORTANT DE LA DIVERSITÉ

Les *Lignes directrices en matière de gouvernance* de l'Office des professions soulignent que les membres des instances et comités de la Chambre devraient représenter « une diversité de points de vue et [que leurs] compétences collectives [devraient être] adaptées aux enjeux organisationnels ». Cela se fait en s'assurant que l'identité culturelle des membres reflète les différentes composantes de la société québécoise, et que la parité hommes-femmes et la représentation des jeunes sont également respectées. Cette diversité permet une meilleure prise de décisions.



**PAR YVON CHOUINARD**  
CRHA, ACC,  
Chef de pratique –  
Pauzé Coaching  
et consultant  
en mentorat

*On dit  
parfois que  
la présence,  
c'est la  
confiance  
sans  
l'arrogance.*

# La présence : la chimie de la connexion avec les autres

**L'**influence sociale est la probabilité que le comportement d'une personne affectera le comportement d'une autre personne. Ce phénomène a été analysé en profondeur par Alex Pentland<sup>1</sup> dans un champ relativement peu connu : la physique sociale.

## LES SIGNAUX SOCIAUX AVANT LE CONTENU

L'auteur est arrivé à la conclusion que, généralement, nous pouvons complètement ignorer le contenu de discussions et seulement utiliser les signaux sociaux pour prédire le résultat d'une relation, d'une négociation ou d'une présentation de vente. Comme êtres humains, nous sommes suffisamment efficaces à interpréter les moindres variations dans les mouvements du corps et de l'expression vocale de quelqu'un pour déterminer son attitude à notre endroit.

En fait, pour la plupart d'entre nous, notre influence dépend largement de la qualité et de l'authenticité de notre présence physique. Les grands acteurs ainsi que les leaders politiques et d'affaires possèdent cette présence. Mais la présence n'est pas l'apanage des personnes en position de pouvoir, selon Belle Linda Halpern et Kathy Lubar<sup>2</sup>. Votre livreur de pizza, votre médecin ou la professeure de musique de votre fille peuvent avoir une présence que vous remarquez immédiatement.

## QU'EST-CE QUE LA PRÉSENCE ?

La présence, c'est l'habileté à « connecter » authentiquement avec les pensées et les sentiments des autres. C'est une combinaison de comportements et d'attitudes qui projettent la confiance en soi et la compétence, mais aussi l'énergie, la compassion et l'ouverture aux autres<sup>3</sup>. On dit parfois que la présence, c'est la confiance sans l'arrogance.



Même si ce sont les gens avec qui vous interagissez qui déterminent si vous avez de la présence ou non, Halpern et Lubar croient qu'il est possible de développer sa présence. Les acteurs l'apprennent, et comme pour eux, notre présence peut varier en fonction des rôles que nous jouons tous les jours dans notre vie.

## COMMENT DÉVELOPPER SA PRÉSENCE ?

Quatre habiletés doivent s'additionner pour développer sa présence :

- 1.** L'habileté à être complètement dans le moment présent et assez flexible pour s'adapter aux imprévus ;
- 2.** L'habileté à « connecter » authentiquement avec les autres par l'empathie et l'écoute ;
- 3.** L'habileté à exprimer nos émotions de manière congruente par nos mots, notre voix, notre corps et notre visage ;
- 4.** L'habileté à s'accepter comme nous sommes et à le refléter authentiquement par nos valeurs, nos décisions et nos actions, dans le respect des autres. •

1. Alex Pentland (2008). *Honest Signals. How they shape our world.* Cambridge, MA: MIT Press - 2. Belle Linda Halpern et Kathy Lubar (2003). *Leadership Presence.* New York: Gotham Books - 3. Amy Cuddy (2015). *Presence.* New York: Little, Brown and Company

# Siri? Alexa? Cortana? Legalbot?

LES SYSTÈMES D'ASSISTANCE PERSONNELLE SONT DE PLUS EN PLUS PRÉSENTS. PROGRAMMÉS POUR POSER CERTAINES ACTIONS EN RÉPONSE À LA RECONNAISSANCE DE COMMANDES VOCALES ET À PARTIR DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, ILS NOUS SIMPLIFIENT LA VIE. ENSUITE VIENT LE DIALOGUEUR QUI ORIENTE ET RÉPOND À NOS QUESTIONS (CHATBOT). ET LE LEGALBOT DANS TOUT ÇA ?  
UNE COCHE AU-DESSUS ? ➡ M<sup>e</sup> BERTRAND SALVAS, notaire

## VOIX FÉMININE, VRAIMENT ?

« Siri, quel est le restaurant de tacos le plus près ? » « Cortana, à quelle heure est mon rendez-vous chez le dentiste ? » « Hey Google, joue ma liste de lecture de Normand L'Amour ». On peut se demander pourquoi les concepteurs de tous ces systèmes ou presque ont opté pour des voix féminines pour les incarner. Les sociétés concernées invoquent des recherches et autres *focus groups* pour justifier leur choix<sup>1</sup>. Selon leurs sondages, il semblerait que les usagers se sentiraient plus rassurés lorsqu'une voix féminine plutôt que masculine leur rappelle leur prochain rendez-vous. Vraiment ?

Les notaires, qui connaissent l'immense valeur de leurs collaboratrices, sont bien placés pour

le comprendre. Survivre à un *rush* immobilier sans le soutien d'une collaboratrice ? On comprend à quel point cette image peut être solidement ancrée dans notre inconscient ! Mais est-il acceptable de renforcer ces stéréotypes ? La transition que nous vivons actuellement vers une société largement soutenue par l'intelligence artificielle ne serait-elle pas plutôt l'occasion idéale de les combattre ?

## S'IL VOUS PLAÎT / MERCI

Certains psychologues soutiennent en effet que le fait que les systèmes d'assistance personnelle ne requièrent pas toujours que les usagers soient polis en formulant leurs requêtes (en ajoutant un « s'il vous plaît » par exemple) contribue à l'usage d'un langage inapproprié envers les femmes<sup>2</sup>. Les jeunes

seraient particulièrement à risque de développer une attitude condescendante.

Bref, ces choix ne sont absolument pas anodins et sont lourds de conséquences sur l'inconscient collectif. Il faut donc espérer un coup de barre dans ce domaine avant qu'il ne soit trop tard pour renverser la vapeur.

## AU-DELÀ DE LA RECONNAISSANCE VOCALE

*Entracte* vous proposait l'an dernier un article sur les dialogueurs, ou agents conversationnels, communément appelés *chatbots*<sup>3</sup>. À la différence des systèmes de reconnaissance vocale qui ne font qu'exécuter une commande reçue, le dialogueur pourra discuter avec vous par écrit de façon si efficace



Selon leurs sondages, il semblerait que les usagers se sentiraient plus rassurés lorsqu'une voix féminine plutôt que masculine leur rappelle leur prochain rendez-vous. Vraiment ?

que vous croirez échanger avec un humain. Le système pourra analyser votre demande, interagir avec vous par des sous-questions, puis fouiller dans sa base de données avant de formuler une réponse précise à votre question. La qualité de la base de données influe alors directement sur la qualité de l'interaction.

Il y a fort à parier que vous avez déjà eu affaire à un de ces dialogueurs sur le Web sans le savoir : à l'arrivée sur un site Internet, vous voyez apparaître une petite fenêtre vous invitant à discuter en direct avec un représentant. La plupart du temps, la discussion sera alors initiée avec un dialogueur.

Est-ce que cette application comprend réellement ce que nous lui disons ? Pour le moment, pas vraiment. Par la programmation d'algorithmes, les dialogueurs fonctionnent de la même façon qu'un moteur de recherche qui décode votre requête pour vous proposer les résultats les plus susceptibles de correspondre à ce que vous cherchez. Plus la programmation de ces moteurs de recherche sera poussée, moins

l'utilisateur aura l'impression de discuter avec un robot. Et en constatant la justesse des résultats obtenus par les recherches sur Google, on comprend rapidement à quel point ils peuvent être spectaculaires !

### ET LES LEGALBOTS DANS TOUT ÇA ?

Est-ce que ces systèmes pourraient gérer des questions plus complexes, comme des questions juridiques par exemple ? Un ordinateur pourrait-il aller jusqu'à conseiller un client à notre place ? Un dialogueur pourrait-il, un jour, nous remplacer ? N'en parlons pas au futur, car les *legalbots*, systèmes que nous pourrions appeler « dialogueurs juridiques », existent déjà. Mais n'encaissez pas immédiatement vos REER, car leur développement n'est pas encore rendu à un niveau capable



En France, Legal Suite a entre autres conçu un *legalbot* pour une société qui édite un logiciel pour les notaires. Ses clients rapportent que l'expérience est intéressante et leur permet d'économiser de nombreuses heures de travail.

plus rémunérateurs et comportant une plus grande valeur ajoutée.

Il faut voir l'intelligence artificielle en général, et les dialogueurs juridiques en particulier, comme des outils mis à notre disposition et des occasions à saisir plutôt que comme des menaces à notre croissance. Il est beaucoup plus probable de les voir en tant que modules de logiciels de gestion d'étude qui faciliteront nos recherches, la production de nos dossiers, ou la rédaction de nos contrats. En France, Legal Suite a entre autres conçu un *legalbot* pour les notaires. Ses clients rapportent que l'expérience est intéressante et leur permet d'économiser de nombreuses heures de travail.

Et tant mieux si un dialogueur vient un jour assurer sans notre intervention les réponses aux questions de base des visiteurs de nos sites Web et, du coup, les guider vers nos services ! Nous y gagnerons plus de temps à consacrer à des tâches beaucoup plus valorisantes, et rémunératrices. ●

de fournir des résultats acceptables. La complexité des problématiques juridiques, le fait que la recherche d'une solution implique souvent de faire appel simultanément à des domaines de droit différents et que, par-dessus le marché, le droit varie d'un pays à l'autre rend en effet la programmation de tels outils extrêmement complexe.

Déjà en place, surtout aux États-Unis, les dialogueurs juridiques ont une efficacité encore limitée. D'ailleurs, les premières solutions de dialogueurs juridiques en France se limitent à répondre aux besoins particuliers de grandes organisations, et ce, dans certains domaines très spécialisés. On cite par exemple un dialogueur conçu pour répondre à des questions de droit du travail pour les services des ressources humaines de grandes entreprises françaises<sup>4</sup>.

On comprend aisément que de compartimenter ainsi le domaine du droit et le niveau de compétence des usagers (les professionnels présents dans un service plutôt que le grand public) permet de mieux cerner les besoins de la clientèle cible et, en conséquence, de mieux encadrer la programmation de l'outil. Mais en parallèle, cette façon de faire offre également un laboratoire de premier ordre aux programmeurs pour développer des solutions logicielles qui pourront gérer des questions de plus en plus complexes.

### GAGNONS DU TEMPS

Une nouvelle technologie entraîne invariablement des changements aux façons de faire et, dans certains cas, des pertes d'emplois. Elle entraîne aussi des gains de productivité et même de nouveaux besoins, ouvrant la porte à la création de nouveaux postes souvent

1. "The Real Reason Voice Assistants Are Female (and Why it Matters)" PC magazine, 29 janvier 2018. - 2. Id. - 3. « L'ère des robots conversationnels », *Entracte*, vol. 27 n° 1, printemps 2018. - 4. « L'arrivée des legalbots dans les directions juridiques », *Affiches parisiennes*, 22 février 2019.

# Qu'est-ce que Docurium ?

GENEVIÈVE POULIN, Émergence



M<sup>e</sup> Marie-Eve Chalifoux, notaire au sein de l'étude LPCP Notaires à Sainte-Agathe-des-Monts, a adhéré à l'offre de services infonuagiques au début de 2019.

- Elle utilise Docurium quotidiennement pour des dossiers immobiliers, corporatifs et de succession.
- Un client sur deux accepte de recevoir des documents électroniques via Docurium (en plus des documents papier lorsque requis).
- Pour ses mandats en immobilier :
  - Elle crée et nomme des dossiers sur Docurium par le numéro de dossier utilisé dans son logiciel de gestion d'étude, ce qui facilite le repérage.
  - Elle crée ensuite des sous-dossiers : un pour le vendeur et un pour l'acheteur. Ces sous-dossiers lui permettent d'autoriser des accès personnalisés et d'y déposer des documents tels le certificat de localisation, la convention de prêt, la copie de la déclaration de copropriété, le projet d'acte de vente, etc.



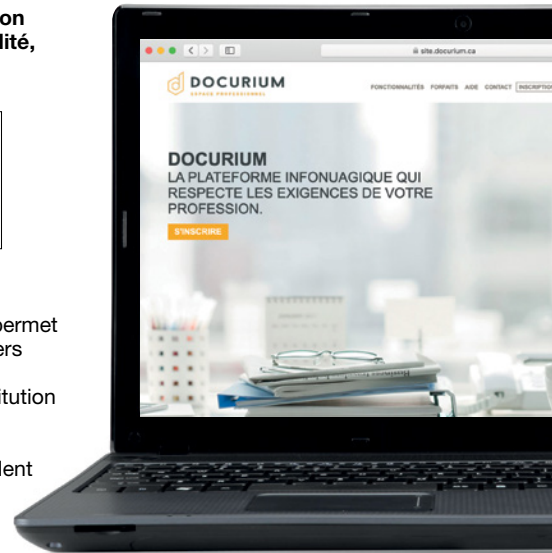
Transmettre facilement des documents et des dossiers de façon sécuritaire et en toute confidentialité, rien de plus simple !

1 Le notaire sélectionne « Lien de téléchargement » parmi les quatre options de partage. Ceci lui permet de partager différents types de fichiers volumineux avec le destinataire de son choix (client, collaboratrice, institution financière, autre professionnel au dossier, etc.), sans que celui-ci n'ait de compte Docurium. C'est l'équivalent d'une pièce jointe, mais avec un contrôle complet des paramètres d'accès et de confidentialité pour vos destinataires.

2 Le notaire précise les paramètres d'accès (mot de passe et délai d'expiration automatique) avant de générer l'hyperlien qui pourra être transmis au destinataire directement par courriel automatisé de Docurium ou copié-collé dans un courriel.

3 Le notaire transmet le mot de passe au destinataire en utilisant un autre moyen (p. ex. texto ou téléphone).

4 Le destinataire peut accéder aux documents à l'aide de l'hyperlien et du mot de passe reçus. Si ces deux éléments d'accès sont partagés par le destinataire avec un tiers, ce dernier aura également accès.



## BÉNÉFICES

Selon M<sup>e</sup> Chalifoux, les principaux avantages, autres que la sécurité et la confidentialité, sont les suivants :

- Économie considérable de temps et d'argent : deux fois plus rapide que de faire des copies et les envoyer par la poste.
- Appréciation de ses clients : facile à utiliser, efficace.
- Image positive de sa profession : fait professionnel, sérieux et de son temps.

Avec l'arrivée du nouveau certificat de recherche électronique (voir le précédent numéro d'*Entracte*), Docurium est une solution de choix pour transmettre ce document tout en s'assurant de protéger les renseignements personnels qu'il contient. ●

Pour plus d'information sur l'offre infonuagique et Docurium, visitez [professionnumerique.ca](http://professionnumerique.ca)

# Applications notariales

## Prendre du temps pour en gagner... beaucoup !

**L**es applications notariales Para-Maître, Pronotaire et ProCardex vous offrent des options pour simplifier votre gestion de tâches, mieux gérer votre temps et augmenter votre efficacité !

Selon le logiciel utilisé, on pourra par exemple créer automatiquement une liste des actes nécessaires dès l'ouverture d'un dossier. On s'assure ainsi de ne rien oublier, mais, surtout, de pouvoir répartir les tâches avec ses collaborateurs tout en gardant une vue d'ensemble de ce qu'il reste à faire. On s'assurera ainsi que tout est bien fait, en respectant les délais.

Louise Dupont, de La solution INT (ProCardex), souligne les fonctionnalités qui permettent « un accès direct au Registre foncier, telles que la transmission en ligne, le suivi de traitement, ainsi que la possibilité de télécharger l'index des immeubles et les actes nécessaires au dossier ».

Des fonctions intégrées peuvent sauver plusieurs minutes et minimiser le risque d'erreur, comme l'envoi de documents par courriel, convertis en PDF, sans même quitter son programme. Tout est enregistré dans le dossier : on pourra s'y référer facilement, et le suivi sera beaucoup plus rapide. On s'assure toutefois de prendre les précautions nécessaires afin de ne pas envoyer par courriel des renseignements confidentiels lisibles.

Utiliser pleinement son logiciel permettra de constituer un historique, pour connaître le temps réel passé sur chaque dossier. On pourra justifier la facturation, mais aussi découvrir les activités qui pourraient être optimisées et réévaluer le prix des mandats forfaitaires.



Selon Steeve Thibaudeau, d'Acceo Solutions (Pronotaire), « ce sont des options bien pratiques, mais qui sont sous-utilisées ». Alain Ashton, d'Avancie (Para-Maître), confirme : « Malheureusement, peu d'études utilisent ces fonctionnalités, et ce, malgré plusieurs efforts de sensibilisation de la CNQ, la Corporation informatique des services notariaux (CISN) et Avancie. »

**Pour s'assurer de profiter de toutes les fonctions « gagne-temps », il peut valoir la peine de s'offrir une formation.**

Quelques heures de cours (certaines formations de groupe sont gratuites) pourraient vous rapporter beaucoup en efficacité... et en tranquillité d'esprit !

*Pour s'assurer de profiter de toutes les fonctions « gagne-temps », il peut valoir la peine de s'offrir une formation.*



**PAR PASCAL FORGET**

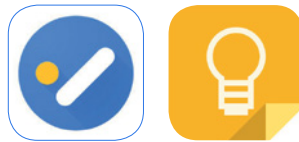
Chroniqueur  
techno,  
vulgarisateur  
en technologie  
et en science  
[pascalforget.com](http://pascalforget.com)

# S'ORGANISER APRÈS LE TRAVAIL

Les fonctions de gestion de temps de nos applications professionnelles nous rendent plus efficaces. Mais il n'y a pas que le travail ! Voici des suggestions d'applications pour se libérer l'esprit, tout prendre en note et ne rien oublier – du lait à chercher à l'épicerie aux activités des enfants. (Par souci de confidentialité et de sécurité, on s'assurera de ne pas y enregistrer d'informations liées à ses clients.)

## SIMPLE ET RAPIDE

### Google Task / Google Keep



Plutôt que des notes autocollantes, on utilise la liste de tâches et un gestionnaire de notes qui sont intégrés dans l'interface de Gmail et sauvegardés automatiquement (et accessibles dans tous ses appareils). Il est facile de créer une tâche à partir d'un courriel ; on pourra archiver le message et avoir une boîte de courriel vide !

## POUR LES PLUS MÉTHODIQUES

### [todo.microsoft.com](http://todo.microsoft.com)



To-Do a une interface élégante pour créer des listes, qui se synchronisent avec Outlook et Office 365. L'appli apprend nos habitudes et nous suggère les tâches les plus importantes à faire chaque jour. Il est aussi facile de créer plusieurs comptes pour distinguer les activités professionnelles et personnelles.

## 6 À LA FOIS

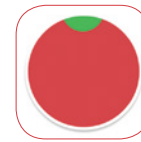
### [getivy.co](http://getivy.co)



Ivy nous invite à choisir six tâches à faire pour le lendemain, pas plus, pas moins. En n'affichant que l'essentiel, on commence chaque journée plus calmement, sans avoir l'impression d'être débordé(e). Pour iOS (la version Android arrivera sous peu).

## PAR PETITES BOUCHÉES

### [pomodoro-tracker.com](http://pomodoro-tracker.com)



La « technique Pomodoro » (tomate, en italien) consiste à travailler par intervalles de 25 minutes (un *pomodoro*) sans interruption, à prendre une brève pause, et à continuer. Plusieurs applications utilisent la méthode ; on peut aussi visiter la page Pomodoro Tracker pour essayer. On restera efficace sans s'épuiser. Et quand le cœur n'y est pas, on se dit qu'une *tomate*, ça passe vite ! (À essayer pour encourager les enfants à faire leurs devoirs !)

## POUR LES PLUS ZEN

### [forestapp.cc](http://forestapp.cc)



Avec Forest, on fait pousser un arbre virtuel quand on n'utilise pas son téléphone pendant 30 minutes : un incitatif pour vraiment décrocher ! Parce qu'il faut parfois utiliser Internet, il y a aussi une extension pour le navigateur Chrome, mais attention : nos arbres vont dépérir si l'on passe trop de temps dans des sites sur une liste noire (Facebook, Instagram, son *pool* sportif...) qu'on crée soi-même. Les arbres virtuels deviennent de vrais arbres, qui sont plantés par des commanditaires ! ●

# Notaires

## AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

DOSSIERS D'ENVERGURE DANS DES DOMAINES NON TRADITIONNELS. CESSION DE PORTS ET D'AÉROPORTS, EXPROPRIATION, CONVENTION D'EMPHYTÉOSE, CONTRAT DE CONSTRUCTION, TRANSFERTS INTERGOUVERNEMENTAUX, AJOUT DE TERRES AUX RÉSERVES... BIENVENUE DANS L'UNIVERS MÉCONNU DES NOTAIRES DU MINISTÈRE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE!

◆ EMMANUELLE GRIL, journaliste

**A**u ministère de la Justice du Canada, Bureau régional du Québec, on retrouve la Direction des affaires notariales, où pratiquent une vingtaine de notaires. Leur rôle ? La conduite de dossiers d'opérations commerciales et immobilières des ministères et organismes fédéraux sur le territoire du Québec. « Nous sommes une petite équipe de notaires dynamiques au sein d'une majorité d'avocats », indique M<sup>e</sup> Sophie Yale, directrice et notaire-générale de la Direction. Il n'en reste pas moins que ces notaires jouent un rôle unique dans la réalisation de projets importants touchant le Québec, autant comme conseillers juridiques auprès des ministères-clients qu'en tant que juristes spécialisés dans la rédaction et la négociation d'ententes et d'actes nécessaires aux transactions.

### UNE PRATIQUE HORS DES SENTIERS BATTUS

Promue à son poste actuel de gestionnaire en 2007, M<sup>e</sup> Yale a commencé sa carrière comme notaire à Justice Canada en 1993, après une brève incursion en pratique privée.

« J'ai fait mon baccalauréat en droit à l'Université d'Ottawa, et en troisième année, j'ai postulé pour un stage en enseignement clinique au sein du ministère. Ce fut mon premier contact avec ce qui s'appelait alors la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier. J'ai eu un maître de stage fantastique et j'ai été impressionnée par la qualité et la diversité des questions de droit soulevées », se souvient M<sup>e</sup> Yale. Cette dernière avait déjà développé un vif intérêt pour le droit constitutionnel et le droit autochtone durant ses études, mais son stage a eu un impact décisif sur son futur parcours professionnel. « J'ai pu côtoyer des notaires passionnés par la pratique du droit immobilier dans un contexte fédéral, de véritables pionniers dans ce domaine, qui ont agi comme des mentors à mes débuts au ministère », explique M<sup>e</sup> Yale.

Très rapidement, un projet majeur lui est confié : celui de l'unification des terres de Kanesatake, à la suite de la crise d'Oka en 1990. Cette expérience l'incitera alors à faire sa maîtrise en droit autochtone. Au fil des ans, elle participera ensuite au programme

de cession des ports le long du fleuve Saint-Laurent, au transfert de la propriété de 10 traversiers au gouvernement du Québec et au programme de dessaisissement des aéroports régionaux (17 au Québec). « Aujourd'hui, en tant que gestionnaire, je ne m'occupe plus directement de la conduite des dossiers. Mon rôle consiste plutôt à coordonner les opérations et à m'assurer de la qualité de la prestation des services juridiques fournis à nos ministères-clients. Je vois aussi à l'évaluation des ressources nécessaires et au développement de l'expertise, par le biais de la formation et du mentorat, par exemple », mentionne-t-elle.

### DES DOSSIERS D'ENVERGURE

De l'avis de M<sup>e</sup> Sophie Yale, les notaires qui optent pour une carrière au sein de Justice Canada doivent aimer la diversité et être capables de naviguer en dehors de leur zone de confort. « Il faut s'attendre à se voir confier des mandats qui s'éloignent de la pratique traditionnelle, par exemple en droit de l'environnement, en droit administratif ou en droit autochtone. « On doit avoir l'esprit



très ouvert et aimer le travail d'équipe ! » fait-elle valoir.

Une qualité qui ne manque certes pas à M<sup>e</sup> Anne St-Pierre, notaire au bureau de Montréal du ministère. « En 2000, pendant mes études à l'Université Laval, j'ai vu passer l'offre de stage de Justice Canada, et j'ai tout de suite été interpellée. C'était un domaine que je connaissais peu, que l'on n'apprenait pas vraiment sur les bancs d'école, et j'avais le goût de relever des défis. J'ai dû me familiariser avec le droit fédéral, plusieurs notaires m'ont encadrée et j'ai eu le virus », raconte-t-elle. Après son stage, elle est demeurée à l'emploi du ministère et y fait encore carrière aujourd'hui avec le même enthousiasme.

Au quotidien, M<sup>e</sup> St-Pierre pratique en droit immobilier, commercial et civil, dans des dossiers touchant plusieurs ministères fédéraux. « Je rédige et j'analyse des documents juridiques,

je donne des avis juridiques et j'appuie les clients dans la mise en œuvre de leurs programmes. Au fil du temps, j'ai développé une expertise dans le domaine des sociétés fédérales dissoutes, une matière peu connue », explique la notaire.

Comme Sophie Yale, Anne St-Pierre a eu l'occasion de plonger sur des dossiers de grande envergure. Dès 2013, elle est ainsi impliquée dans le nouveau pont Samuel-De Champlain, Infrastructure Canada étant le ministère-client. « Il fallait examiner les titres des terrains sur lesquels le pont allait être construit, afin de déterminer notamment s'il y avait des servitudes. Dans ce contexte, j'ai aussi rédigé les documents juridiques visant à acquérir les propriétés le long de l'autoroute 15 », détaille-t-elle.

Actuellement, elle travaille avec Parcs Canada à certains volets de la construction du Réseau express

« Nous sommes une petite équipe de notaires dynamiques au sein d'une majorité d'avocats. »

**M<sup>e</sup> SOPHIE YALE, directrice et notaire-générale de la Direction des affaires notariales du Bureau régional du Québec**



Projection de la station Kirkland du REM, vue de l'autoroute 40.



PHOTO: CDPQ/INFRA



« Je vois aussi aux démarches juridiques nécessaires pour la création de l'arrêt du REM à l'aéroport Montréal-Trudeau. C'est particulièrement complexe, car il s'agit d'une entrée souterraine. J'examine les documents juridiques, mais je joue aussi un rôle de médiateur pour aider les parties à trouver un terrain d'entente. » **M<sup>e</sup> ANNE ST-PIERRE**

métropolitain (REM) : ainsi, elle a préparé le bail qui permettra à REM inc. d'ériger un pont au-dessus du canal de Lachine. « Je vois aussi aux démarches juridiques nécessaires pour la création de l'arrêt du REM à l'aéroport Montréal-Trudeau. C'est particulièrement complexe, car il s'agit d'une entrée souterraine. J'examine les documents juridiques, mais je joue aussi un rôle de médiateur pour aider les parties à trouver un terrain d'entente », illustre-t-elle.

Notaire-générale au bureau d'Ottawa, M<sup>e</sup> Nathalie Forcier est elle aussi entrée au ministère par la porte du stage après ses études en droit à l'Université Laval, en 1998. « Dès la troisième année de

droit, je savais que je voulais pratiquer dans un domaine non traditionnel. Mes premiers contacts au sein du ministère de la Justice ont été à la hauteur de mes attentes. On m'a impliquée dès le début dans les dossiers de cession d'aéroports et de contamination environnementale. J'ai dû me familiariser rapidement avec des domaines du droit que j'avais à peine effleurés durant mes études, comme le droit constitutionnel, le droit administratif et le droit de l'environnement. J'y ai aussi découvert le droit autochtone », se souvient-elle.

Après plus de 20 ans de carrière au sein du ministère de la Justice,

M<sup>e</sup> Forcier est toujours aussi emballée par son travail. Elle note par exemple la chance qu'elle a de pouvoir travailler sur des dossiers complexes d'emphytéose et de bail, de transferts intergouvernementaux, de programmes de cession, comme celui de la rétrocession de terres à Mirabel. Depuis 2015, elle s'occupe du vaste volet immobilier entourant la construction du pont Samuel-De Champlain. « Cela me permet de sortir des sentiers battus. Depuis quelques mois, je me consacre à la négociation de baux permettant l'implantation du REM sur des immeubles fédéraux, en particulier sur le corridor du nouveau pont. »

Le travail au sein du ministère de la Justice offre aussi de belles occasions de carrière. Bien qu'exerçant au sein de la Direction des affaires notariales depuis le début de son stage, M<sup>e</sup> Forcier a ainsi eu la possibilité d'aller travailler pour un certain temps à la section du ministère de la Justice qui se consacrait à l'harmonisation des lois fédérales au *Code civil du Québec* et au sein des services juridiques du ministère de la Défense nationale.

### DES DÉFIS STIMULANTS À RELEVER

M<sup>e</sup> Forcier souligne que les dossiers sur lesquels les notaires du ministère de la Justice sont amenés à travailler sont diversifiés et généralement de grande envergure, parfois très médiatisés. « Ce sont souvent des cas complexes, qui nous amènent également à négocier avec des parties comme le gouvernement du Québec, les municipalités,

les entités publiques, etc. », dit-elle, ajoutant qu'il s'agit toujours de projets passionnants, liés à des questions juridiques qui n'ont jamais été posées jusque-là.

Très variée, la pratique exige aussi de la créativité et un solide esprit d'analyse. « En droit fédéral, il arrive que même en examinant la doctrine et la jurisprudence, on ne trouve pas de réponse toute faite. On doit alors réfléchir, développer des solutions et souvent rédiger un acte juridique par soi-même, car il n'existe pas de modèle », mentionne M<sup>e</sup> St-Pierre.

Heureusement, dans cette tâche, elle peut bénéficier de l'expérience de ses confrères, puisqu'il règne une belle collaboration entre tous les membres de l'équipe. « J'ai beaucoup appris de mes pairs, et je continue à apprendre tous les jours. C'est extrêmement stimulant! » affirme-t-elle. ●



« Mes premiers contacts au sein du ministère de la Justice ont été à la hauteur de mes attentes. On m'a impliquée dès le début dans les dossiers de cession d'aéroports et de contamination environnementale. »

M<sup>e</sup> NATHALIE FORCIER

Depuis 2015, M<sup>e</sup> Forcier s'occupe du vaste volet immobilier entourant la construction du pont Samuel-De Champlain.



# La charge mentale

## UN LOT FÉMININ?

QUI N'A PAS ENTENDU PARLER DE LA CHARGE MENTALE, CE LOT INVISIBLE DE TANT DE FEMMES ? IL S'AGIT D'UN PHÉNOMÈNE AUX RÉPERCUSSIONS IMPORTANTES DONT ON GAGNERAIT À TENIR COMPTE POUR MIEUX EXERCER SA PROFESSION. DÉCRYPTAGE.

◆ MANON CHEVALIER, journaliste

**P**enser à tout organiser, planifier, exécuter, à demander de l'aide en cas de débordement. On le sait, bon nombre de femmes doivent jongler quotidiennement avec leurs obligations familiales et professionnelles. C'est ce qu'on appelle la charge mentale, une expression popularisée par la bédéiste française Emma, qui, dès 2017, enflamme le Web avec ses planches *Fallait demander!* tirées de son ouvrage à succès *Un autre regard, tome 2* (Massot Éditions). Pourtant, le phénomène n'est pas nouveau. En 1984, la sociologue française Monique Haicault définissait la charge mentale comme « le fait de devoir penser à un domaine alors qu'on se trouve physiquement dans l'autre ». Or, à cette charge cognitive s'ajoute une dimension émotionnelle. « C'est ce souci constant de penser aux autres et de leur faire plaisir, de les écouter et de les mettre à l'aise en s'oubliant soi-même la plupart du temps », illustre Emma, qui déplore enfin « le fait de toujours devoir y penser ».

Même si la grande majorité des femmes et *a fortiori* les mères de famille connaissent ce lot quotidien, il semble que certaines soient plus prédisposées à l'endosser et à en subir les contrecoups. « C'est le cas de celles qui ont des schémas d'exigences élevées et un besoin impérieux de performer, indique Pierrette Desrosiers, psychologue du travail, formatrice et conférencière. Leur propension à vouloir être parfaites, tant à la maison qu'au travail, les empêche de déléguer et de lâcher prise. Sans compter que les réseaux sociaux les poussent à se comparer continuellement et à nourrir leur sentiment d'insatisfaction, voire d'impuissance ».

### UN IMPACT CONSIDÉRABLE

Cette pression incessante n'est pas sans conséquences. Comme l'explique Pierrette Desrosiers, « quand on subit un stress élevé sur une longue période, les fonctions exécutives du cerveau sont les premières taxées. On a de plus en plus de mal à prioriser, à anticiper,



à planifier et à gérer. On devient de moins en moins efficace, on a peur “d’en échapper”. Bref, on est en mode survie et on peine à prendre des décisions éclairées. » Pour M<sup>e</sup> Marie-Claude Munger, notaire et médiatrice familiale, il s’agit d’une situation fréquente : « Beaucoup de femmes arrivent à mon bureau épuisées physiquement et psychologiquement. Normal, leur cerveau est comme un ordinateur qui ne s’éteint jamais ! Et elles souffrent du manque d’implication de leur conjoint dans l’organisation des tâches. Résultat : leur charge mentale compte souvent parmi les raisons qui les poussent à rompre », souligne-t-elle.

Le survol d’un rapport du Conseil du statut de la femme<sup>1</sup> paru en 2017 indique en effet que « chez les couples ayant des enfants de quatre ans ou moins, les femmes consacrent quotidiennement 1,2 heure de plus que les hommes aux tâches ménagères et aux soins des enfants. » Un écart qui a des répercussions jusque dans l’univers de la PME, où la croissance

des entreprises dirigées par des femmes (7,55 %) est deux fois moindre que celle des entreprises dirigées par des hommes (16,15 %). La faute à la charge mentale, s’il faut en croire les conclusions tirées lors de la conférence « Le point sur l’entrepreneuriat au féminin », organisée en 2018 par l’Institut de recherche sur les PME de l’UQTR.

### L’IMPORTANCE DU DEVOIR DE CONSEIL

On l’a vu plus haut, le processus décisionnel devient plus ardu lorsqu’on est harassé. « Je le constate, quand une femme croule sous la



« Leur propension à vouloir être parfaites, tant à la maison qu’au travail, les empêche de déléguer et de lâcher prise. »

PIERRETTE DESROSIERS

## UN SOUCI DE JUSTICE

Dans nos sociétés, les soucis d’ordre économique contribuent à alourdir la charge mentale des femmes. Et tout particulièrement celles qui vivent en union de fait, une réalité à laquelle la Commission citoyenne sur le droit de la famille, tenue l’an dernier, s’est montrée sensible. En témoigne cet extrait du rapport final : « Le conjoint de fait qui abandonne ou ralentit sa carrière au profit de l’enfant du couple est susceptible de subir des désavantages économiques sans pouvoir en appeler au droit de la famille pour obtenir une juste compensation de l’autre parent; un tel manquement est source d’injustice. »



« Beaucoup de femmes arrivent à mon

bureau épuisées physiquement et psychiquement. Normal, leur cerveau est comme un ordinateur qui ne s'éteint jamais! »

M<sup>e</sup> MARIE-CLAUDE MUNGER

pression, c'est tout noir ou tout blanc dans sa tête, relate M<sup>e</sup> Marie-Claude Munger. Par exemple, si elle songe à divorcer, soit elle abandonne tous les biens à son conjoint, car elle est trop vidée pour entamer une négociation, soit, comme elle a l'impression d'en avoir déjà assez donné à son couple ou à sa famille, elle se braque et veut aller chercher le maximum. »

Que faire lorsqu'une cliente est exténuée ou envahie par la colère ?

La voix de la raison s'impose. « Mon rôle, poursuit la notaire et médiatrice familiale, c'est de l'aider à y voir plus clair. Sans quoi, sa décision ne sera pas rationnelle. Elle ira à l'encontre de ses intérêts et donnera lieu inévitablement à des regrets... » Et les regrets pourraient engendrer à leur tour de la frustration, des reproches et même, dans des cas extrêmes, des plaintes à l'encontre du notaire. D'où la nécessité d'être à l'affût et d'adapter son approche client.

### ÉCOUTER, C'EST LA CLÉ

« Il faut dépasser notre simple rôle de notaire. Et surtout ne pas se cantonner à "faire du juridique". C'est essentiel pour saisir la réalité de la clientèle féminine », insiste M<sup>e</sup> Munger. Ce à quoi acquiesce la psychologue Pierrette Desrosiers, pour qui tout repose sur la relation de confiance et l'écoute. « C'est la clé si on souhaite que notre cliente

### DES DONNÉES ÉLOQUENTES

**40 %**  
DES FEMMES CHOISSENT L'UNION LIBRE<sup>2</sup>

**67 %**  
DES FEMMES ÂGÉES DE 15 À 34 ANS VIVENT EN UNION LIBRE<sup>3</sup>

**43 %**  
DES FEMMES CONTRIBUENT POUR MOINS DU TIERS AU REVENU DU MÉNAGE<sup>4</sup>

PLUS DE **63 %**  
DES ENFANTS NAISSENT HORS MARIAGE AU QUÉBEC<sup>4</sup> (DANS PLUSIEURS RÉGIONS DU QUÉBEC, CE NOMBRE EST DE PLUS DE 80 %) <sup>3</sup>

PLUS DE **76 %**  
DES ENFANTS DONT LES PARENTS SONT SÉPARÉS VIVENT AVEC LEUR MÈRE ET 71 % DES MÈRES MONOPARENTALES RESPONSABLES DE JEUNES ENFANTS GAGNENT UN REVENU INFÉRIEUR À **30 000 \$**<sup>5</sup>

s'ouvre à nous, particulièrement en cas de situation délicate, et qu'on cherche à dénouer l'impasse. »

Une approche que met en pratique M<sup>e</sup> Munger : « Dès que je sens de la tension ou une appréhension chez ma cliente, je m'empresse de lui demander comment elle se sent à l'idée de vendre la maison familiale, par exemple. Et j'écoute sa réponse *avant* d'ouvrir mon dossier, afin de lui proposer des solutions pour diminuer son stress ou pour faciliter la transaction, poursuit-elle. Si la mère de famille en a déjà trop sur les épaules, je peux lui proposer de poursuivre la discussion avec son conjoint. D'autant que j'estime essentiel de favoriser la prise de décision commune au sein du couple.

Et si la cliente célibataire s'avoue dépassée, je peux l'accompagner à chacune des étapes de la transaction. » Et si elle montre des signes d'anxiété ou d'épuisement ? « Je lui suggère de prendre du recul. Car dès qu'elle s'accorde une période de répit, elle est plus sereine et mieux avisée. » Même son de cloche chez la psychologue : « Il vaut mieux éviter de prendre une décision importante sous le coup d'une émotion intense, telles la peine, la colère ou l'euphorie. On préconise alors un retour au neutre à nos clientes. »

## OUI À LA BIENVEILLANCE

Précision importante : le notaire ne doit pas jouer le rôle de psychologue ni de travailleur social, mais il peut suggérer – avec tact et au besoin – d'avoir recours à du soutien. Comme le recommande Pierrette Desrosiers, « On peut dire : "Au fil de nos rencontres, j'observe combien vous en menez large. Vous me semblez fatiguée

et ça me préoccupe." La plupart du temps, la cliente sera rassurée par notre sollicitude. Si elle semble réceptive, on procède ensuite par étape. On s'informe de son entourage – à qui peut-elle se confier, sur qui peut-elle compter ? A-t-elle songé à demander le soutien de ses proches ? Se sent-elle armée pour veiller à ses propres intérêts ou, au contraire, son jugement est-il embrouillé ? Enfin, si la situation l'exige, on lui propose d'aller chercher de l'aide en l'orientant vers l'Ordre des psychologues du Québec. » Certes, cette approche exige un peu plus de temps et de l'empathie. Mais comme le fait valoir M<sup>e</sup> Marie-Claude Munger,

cela en vaut la peine. « Le dialogue permet d'éviter bien des malentendus et des soucis ultérieurs. En faisant preuve d'ouverture, notre profession sera mieux vue et davantage respectée. Prioriser le côté humain avant la signature de contrats : j'y crois ! » ●

*Notes : 1. Portrait des Québécoises en 8 temps, Édition 2017, Conseil du statut de la femme, Gouvernement du Québec. - 2. Le bilan démographique du Québec, Édition 2018, Institut de la statistique du Québec. - 3. Hélène Belleau, Carmen Lavallée et Annabe Seery, Unions et désunions conjugales au Québec : Rapport de recherche, 2017, INRS – Centre Urbanisation Culture Société. - 4. Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, Le droit familial : un enjeu d'égalité!, mémoire présenté en 2018. - 5. Pour une véritable protection juridique des conjointes de fait, 2014, Conseil du statut de la femme.*

## LE COÛT DE LA MATERNITÉ

La disparité salariale entre les hommes et les femmes est largement documentée. Mais qu'en est-il de celle entre les mères et les femmes sans enfants ? C'est une des questions qu'a explorée une équipe de chercheuses du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)\*. Résultat : les femmes qui décident de devenir mère voient leur revenu annuel chuter de 33 % dès la première année de maternité. En outre, elles mettent environ quatre ans pour retrouver le même revenu que leurs collègues sans enfants. Quant au revenu des hommes, il est généralement peu affecté par la naissance d'un enfant.

*\*État des lieux sur les écarts de revenus entre les parents et les femmes et hommes sans enfant au Québec et dans le reste du Canada, CIRANO, 2018.*



## Les cooccurrences et le choix du juste mot

La connaissance des cooccurrents permet au locuteur de varier son vocabulaire et de s'exprimer avec précision. Il arrive fréquemment que des mots apparaissent comme des synonymes dans le langage courant, mais qu'ils ne soient pas interchangeables dans une communication juridique.

Par exemple, le contrat « stipule » tandis que la loi « dispose », « ordonne » ou « autorise ».

Explorons la distribution lexicale (non exhaustive) du mot « contrat ».

➡ MARIE-HÉLÈNE DUFOUR et SARAH-LI GRONDIN,

Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon, Faculté de droit, Université Laval

### **négoçier, conclure un contrat**

obtenir, décrocher, remporter un contrat

octroyer, adjuger, accorder un contrat

être lié par un contrat

rédiger, signer un contrat

exécuter un contrat

honorer, respecter un contrat

### **annulation d'un contrat**

résolution, résiliation d'un contrat

rupture d'un contrat

non-respect d'un contrat

reconduction d'un contrat

exécution d'un contrat

### **les clauses d'un contrat**

les dispositions  
d'un contrat

les stipulations  
d'un contrat

les conditions  
d'un contrat

les modalités  
d'un contrat

### **un contrat valide**

un contrat légal

un contrat nul

un contrat tacite

### **contrat de travail**

contrat de mariage

contrat d'adhésion

contrat à forfait

contrat public

contrat social

### **un contrat peut lier**

un contrat  
peut stipuler

un contrat  
peut engager

un contrat  
peut prévoir



# La Boussole

## Une ressource phare pour les jeunes notaires.

La Boussole interagit activement avec les jeunes notaires afin de les aider à clarifier leurs buts et à les atteindre.

La Boussole, c'est pour :

- Réaliser son plein potentiel
- Clarifier ce que l'on veut professionnellement
- Demeurer proactif et créatif
- Prendre de meilleures décisions
- Améliorer son indice de bonheur au travail

En début de carrière,  
ne perdez pas le nord!

514 879-1793

1 800 263-1793, poste 5422

[soutien.professionnel@cnq.org](mailto:soutien.professionnel@cnq.org)



Chambre  
des notaires

# STEP

Canada

CONSEILLER LES FAMILLES AU FIL DES GÉNÉRATIONS  
ADVISING FAMILIES ACROSS GENERATIONS

## Nous développons des spécialistes

DANS LE DOMAINE DES FIDUCIES ET DES SUCCESSIONS

Programmes de formation axés sur le droit civil :

### Programme menant au diplôme

- Obtenez le droit de présenter une demande pour utiliser le titre TEP reconnu mondialement

**Expertise en administration de fiducies et de successions** pour les comptables, avocats, notaires, planificateurs financiers, spécialistes en assurances et administrateurs fiduciaires.

### Programme de CETA

- Distinguez-vous des autres professionnels œuvrant dans le même domaine

**Développement de carrière** pour les agents de fiducie, administrateurs de successions et de fiducies, représentants des services bancaires aux particuliers et les adjoints administratifs qui travaillent dans le domaine des fiducies et des successions.

Plus de 2700  
membres

Plus de 750  
étudiants  
actuellement  
inscrits

Pour plus d'information, visitez [www.step.ca/fr](http://www.step.ca/fr) | Communiquez avec nous à [education@step.ca](mailto:education@step.ca)

# JE SUIS NOTAIRE

et pour mes assurances auto,  
habitation et entreprise,  
Sogemec Assurances est  
le choix qui s'impose



Corporation  
de service des notaires  
du Québec

SOGEMEC et la Corporation  
de service des notaires du  
Québec ont négocié pour vous  
un régime d'assurance auto,  
habitation et entreprise\*.

Pour vos autres besoins en assurance,  
découvrez la gamme complète de protections  
offertes par Sogemec

- Vie
- Invalidité
- Frais généraux
- Maladies graves
- Soins de longue durée
- Médicaments
- Maladie
- Dentaire



**Nous sommes votre référence. Faisons connaissance.**

**1 866 350-8282**  
sogemec.qc.ca

**Sogemec**  
ASSURANCES

*Une force conseil  
créée par vous, pour vous*